

# Conseil Municipal

du 21 octobre 2013

compte-rendu

**Hôtel de ville**

12/14 boulevard Léon-Feix

tél : 01 34 23 41 00

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2013

*Compte rendu*



L'an deux mille treize (2013), le 21 octobre à 20h11 s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivrée le 15 octobre 2013, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DOUCET,

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme COLIN, M. BOUGEARD, Mme GELLE, M. TETART, Mme ROBION, M. BENEDIC, Mme CAYZAC, M. OUEDRAOGO, Mme DOBIGNY, M. SLIFI, M. SELLIER, Mme FARI, M. JEDDI, Mme MONAQUE, Mme KARCHER, M. RIBEIRO, Mme METREF, M. JUSSEAUME, M. TAQUET, Mme NEUFSEL, Mme BLACKMANN, M. MARIETTE, Mme SAINT PIERRE, Mme JUGLARD, Mme ADJEODA, Mme BENDENIA, M. PAIELLA, Mme MCHANGAMA, M. AKNINE, Mme SFAXI, Mme FRANCESCHI, M. METEZEAU, M. MELI, Mme ROUSSEAU, Mme LE NAGARD, Mme INGHELAERE-FERNANDEZ, M. SAVRY, M. PERICAT ;

**REPRESENTES PAR POUVOIR** : M. BOUSSELAT (a donné pouvoir à Mme CAYZAC), Mme HABRI (a donné pouvoir à Mme MONAQUE), M. VOISIN (a donné pouvoir à M. PAIELLA), M. CRUNIL (a donné pouvoir à M. MARIETTE), Mme KAOUA (a donné pouvoir à M. TAQUET), Mme AYADI (a donné pouvoir à M. SLIFI), Mme GODEREL (a donné pouvoir à M. METEZEAU), Mme MIGNONAC (a donné pouvoir à M. SAVRY), Mme ORY (a donné pouvoir à M. MELI), Mme RIBEIRO (a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU), M. JODDAR (a donné pouvoir à Mme LE NAGARD) ;

**ARRIVE EN COURS DE SEANCE** : M. MORIN à 20h44 (avait donné pouvoir à Mme COLIN) ;

**PARTIE EN COURS DE SEANCE** : Mme NEUFSEL à 21h50 (a donné pouvoir à M. SELLIER) ;

**ABSENTS** : M. SOTBAR, Mme BENOUMECHIARA ;

**SECRETARE DE SEANCE** : M. SLIFI ;

**SECRETARES ADJOINTS** : M. FOURNIE, Directeur Général des Services, M. BESSE, Directeur Général Adjoint, Mme LAMOLIE, Directrice Affaires Juridiques.

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :  
Monsieur Abdelkader SLIFI est désigné.*

*Après l'appel nominal Monsieur le Maire rend Hommage à Monsieur Roger GROUAS décédé  
le 10 Août 2013*

*Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2013.  
Celui-ci est adopté à la majorité des voix :  
POUR : Fiers d'être argenteuillais – CONTRE : Argenteuil que nous Aimons*

*Monsieur le Maire donne des informations relatives à la Délégation de Service Public du stationnement  
ainsi que du déploiement de la fibre optique sur la Ville*

### 13.211 Objectifs et priorités d'actions pour engager la requalification des berges de Seine

#### Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Régional du 16 février 2012 arrêtant le projet de Plan de Déplacement d'Ile de France,

**Vu** la délibération du Conseil Régional du 25 octobre 2012 arrêtant le projet de Schéma Directeur d'Ile de France,

**Vu** la délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013 portant sur l'ajustement du CPRD (Contrat de Plan Région Département) 2009 – 2013, maintenant 18M€ d'investissement sur le projet de requalification des Berges d'Argenteuil et de Bezons d'ici 2015,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire Argenteuil-Bezons du 16 décembre 2010 approuvant le plan programme d'infrastructure établi dans le cadre d'un partenariat d'études entre le Conseil Général et l'Agglomération,

**Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu par le Conseil municipal du 24 juin 2013 dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que l'Agglomération Argenteuil-Bezons a délibéré le 16 décembre 2010 pour approuver un plan programme d'infrastructure établi dans le cadre d'un partenariat d'études entre le Conseil Général et l'Agglomération, présentant un ensemble de solutions techniques pour requalifier en boulevard urbain la RD 311 et valoriser la biodiversité des berges de Seine, et qu'il convient à ce jour d'actualiser ces dernières,

**Considérant** que les études engagées par le Conseil Général en 2010 et 2011 ont démontré qu'il était possible, moyennant des aménagements de carrefours adaptés, d'envisager sur la RD 311 une cohabitation apaisée entre voitures, transports en commun, piétons et cycles, garantissant les conditions générales de circulation sur le réseau structurant départemental,

**Considérant** que la Région Ile-de-France, fin 2012, dans son projet de révision du Schéma Directeur, a inscrit la RD 311 dans le réseau des boulevards métropolitains, pour accueillir les différents modes de déplacement,

**Considérant** que le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France, soumis à enquête publique au printemps 2013, affirme la volonté de développer les transports en commun dans le cœur de l'agglomération francilienne, dont Argenteuil Bezons fait partie, et acte la suppression du projet de création d'une 3ème voie sur l'A86 afin de ne pas conforter la place de la voiture,

**Considérant** que l'Agglomération Argenteuil Bezons fait partie du cœur d'agglomération francilienne et n'a pas vocation à supporter le report de trafic de transit entre l'A86 et l'A15, et qu'il convient à ce titre d'engager le réaménagement de la RD311 afin de dissuader celui-ci,

**Considérant** que les conclusions de l'étude conduite par le STIF, rendues en juin 2013, privilégient, pour relier en transports en commun le Tramway T2 et la gare d'Argenteuil, un itinéraire passant majoritairement au cœur de la zone d'activités des Berges et du quartier Saint Germain afin de desservir le plus grand nombre d'usagers, et qu'il convient à ce titre d'actualiser le projet de réaménagement de la RD 311 pour y privilégier la promenade en berges et l'accessibilité aux zones d'activités et au centre-ville,

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'urbanisme débattu au Conseil municipal du 24 juin 2013 identifie le centre-ville et le

territoire des berges comme des lieux de redynamisation urbaine, prenant appui sur le projet de requalification des berges de Seine et de développement d'une offre de transport en commun à haute qualité de service reliant le T2 à la gare d'Argenteuil,

**Considérant** qu'entre janvier et juin 2013, la quasi-totalité des interviewés dans le cadre de la concertation initiée par l'Agglomération et la ville d'Argenteuil a demandé un aménagement en boulevard pacifié et plus de la moitié a souhaité que la reconquête des berges favorise les pratiques en matière de loisirs,

**Considérant** que les entreprises de la ZAE des Berges, auditées sur leurs besoins en matière de déplacements, ont exprimé la nécessité d'améliorer l'accessibilité à leur entreprise sur le dernier kilomètre,

**Considérant** que le projet de requalification de la RD311 est au cœur du projet de renforcement de l'attractivité d'Argenteuil et qu'il convient de définir des priorités d'actions s'inscrivant dans l'objectif double de renforcer l'attractivité d'Argenteuil en prenant appui sur le projet de requalification des berges et d'améliorer l'accessibilité au centre-ville et aux zones d'activités des Berges,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil souhaite poursuivre le partenariat avec l'Agglomération, le STIF, la Région et le Département pour définir les aménagements permettant d'accueillir des transports en commun en site propre au cœur des quartiers, complémentaires des aménagement réalisés en berges de Seine,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

**39 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais**

**12 Abstentions : Argenteuil Que Nous Aimons**

**Article 1 :** APPROUVE le plan d'actions et les priorités suivantes :

**1/ Réduire la vitesse à 50 km/h sur l'ensemble de la voie sur berges** dès la bretelle de l'A15 et jusqu'au pont de Bezons pour dissuader le trafic de transit et permettre un meilleur écoulement du flux de véhicules.

**2/ Créer 6 carrefours à feux complets** (2 permettant de desservir la ZI de la Gare et 4 permettant de desservir la ZAE des berges) afin de faciliter un accès direct et lisible aux zones d'emploi.

**3/ Réaménager les carrefours Dassault et De Gaulle** en « carrefours place » avec un phasage de feux spécifique programmé aux heures de pointe du matin et du soir pour redonner la priorité aux argenteuillais pour entrer et sortir du centre ville.

**4/ Créer une promenade piétons et vélos en berges** qui connecte Argenteuil vers Carrières-sur-Seine et Epinay-sur-Seine.

**5/ Redimensionner la RD 311 à 2x1 voie au niveau de l'île Héloïse** pour regagner des espaces de loisirs en berges et permettre un franchissement agréable et sécurisé.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à mobiliser tous les moyens et cadres de travail partenariaux pour faire aboutir la mise en œuvre de ces priorités d'actions.

\*\*\*\*

### **13.212 Cession du terrain sis 1-9 boulevard Héloïse à l'Agglomération Argenteuil-Bezons**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 221.2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2012-206 du 3 décembre 2012 portant acquisition auprès de l'EPFVO du terrain sis 1 à 9 Boulevard Héloïse dit « friche Barbusse » cadastré parcelles BI N° 453, 454 et 455,

**Vu** la convention de portage foncier conclue entre la Ville d'Argenteuil et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise en date du 6 mars 2008,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** que la ville a acquis auprès de l'EPFVO le terrain susvisé sis 1 à 9 Boulevard Héloïse dit « friche Barbusse » cadastré parcelles BI N° 453, 454 et 455, par un acte en date du 19 décembre 2012, dans le cadre d'un projet d'aménagement en espaces publics ne correspondant plus aux objectifs de portage de la convention conclue entre la Ville et l'EPFVO,

**Considérant** que le terrain a, depuis, fait l'objet d'un aménagement paysager par l'Agglomération Argenteuil Bezons,

**Considérant** que cet espace public réalisé par l'Agglomération relève de sa compétence au titre de l'aménagement des berges de seine et a donc vocation à être rétrocédé par la ville afin d'intégrer le patrimoine de l'Agglomération,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

**39 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais**

**12 Ne participent pas au vote : Argenteuil Que Nous Aimons**

**Article 1 :** **APPROUVE** la cession de ce terrain sis 1 à 9 Boulevard Héloïse à Argenteuil, correspondant aux parcelles cadastrées section BI n° 453, 454 et 455 à l'Agglomération Argenteuil-Bezons au prix de 3 432 811,41 €.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire ou tout élu délégué à signer tous les actes afférant à cette cession.

**Article 3 :** **DIT** que la recette correspondante à cette acquisition sera inscrite au budget communal.

\*\*\*\*

*Départ de Madame Marie-Françoise NEUFSEL à 21h50*

### **13.213 Avenants aux conventions d'OPAH-CD des copropriétés Val d'Argente 1, Val d'Argent 2, Val d'Argent 3, Montigny, 2 Molière, 3 Villon et 4 Villon**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,

**Vu** la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de relance pour la ville avec la création du dispositif Plan de Sauvegarde,

**Vu** les circulaires des 4 janvier 1982, 4 février 1989, 7 avril 1989, 22 mai 1989, 27 août 1992, 7 juillet 1994 et du 8 novembre 2002 relatives aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

**Vu** les délibérations n°2009/72, n°2009/73, n°2009/74, n°2009/75, n°2009/76, n°2009/77, n°2009/78 du Conseil municipal du 30 mars 2009 approuvant les 7 conventions d'OPAH CD sur la copropriété « Montigny » sise 4 à 38 place des Canuts sur les terrasses du Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 121, sur la copropriété « 2 Villon » sise 2 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 26), sur la copropriété « 3 Villon » sise 3 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 24), sur la copropriété « 4 Villon » sise 4 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 25), sur la copropriété « 2 Molière » sise 2 allée Molière au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 21), sur les deux copropriétés « Val d'Argent I » et « Val d'Argent II » sises 11 et 2 place d'Alembert sur les Terrasses du Val d'Argent Nord (cadastrées section CN 43 et CN 39), et la copropriété « Val d'Argent III » sise 2 à 12 esplanade de l'Europe sur les Terrasses du Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 92)

**Vu** la délibération n°2009/192 du Conseil municipal du 5 octobre 2009 approuvant les Plans de Sauvegarde des copropriétés « Canuts » sise 2 place des Canuts cadastrée section CN 18 et « Dessau » sise 12 place Dessau cadastrée section CN 12 au Val d'Argent Nord,

**Vu** la délibération n°2010/200 du Conseil municipal du 13 décembre 2010 approuvant le Programme d'Action Prioritaire en faveur des Copropriétés (PAPC)

**Vu** la délibération du Conseil Général précisant le dispositif d'aide départementale à l'habitat privé en copropriétés dégradées situées en périmètre de rénovation urbaine du 21 juin 2013,

**Vu** l'arrêté n°2013 – 11432 portant approbation de l'avenant n°1 au Plan de Sauvegarde de la copropriété « Canuts » à Argenteuil,

**Vu** l'arrêté n°2013 – 11433 portant approbation de l'avenant n°1 au Plan de Sauvegarde de la copropriété « Dessau » à Argenteuil,

**Vu** la convention ANRU concernant le quartier du Val d'Argent en date du 22 février 2005,

**Vu** le rapport cadre de la Région Ile-de-France précisant l'action régionale en faveur du logement approuvé lors du Conseil Régional du 11 février 2011,

**Vu** l'avis favorable de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) en date du 20 août 2013 sur les projets d'avenants aux conventions d'OPAH CD des copropriétés Val d'Argent 1, Val d'Argent 2, Val d'Argent 3 et Montigny,

**Vu** l'avis favorable de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) en date du 24 septembre 2013 sur les projets d'avenants aux conventions d'OPAH CD des copropriétés 2 Molière, 3 Villon et 4 Villon,

**Considérant** que les programmes de travaux initialement prévus dans les conventions d'OPAH-CD et de PDS ont été revus à la hausse suite aux résultats d'appel d'offre,

**Considérant** que les programmes de travaux réalisés dans les 10 copropriétés (excepté le 2 Villon) en OPAH-CD et PDS permettent de bénéficier de la nouvelle réglementation de l'ANAH adopté lors du Conseil d'Administration du 13 mars 2013,

**Considérant** que les 10 copropriétés en OPAH-CD et PDS (excepté le 2 Villon) ont bénéficié d'une enveloppe financière supplémentaire de la Région Ile-de-France au titre de l'agrément Précarité Energétique et Sociale adopté par la Région le 10 février 2011,

**Considérant** que l'actualisation des enquêtes sociales au sein des 10 copropriétés en OPAH-CD et PDS (excepté le 2 Villon) a conduit la Ville d'Argenteuil à solvabiliser un plus grand nombre de propriétaires occupants très modestes et de propriétaires occupants dont les ressources sont supérieures aux plafonds de l'ANAH,

**Considérant** que les plans de financements prévus initialement dans les conventions d'OPAH-CD et de PDS ont été modifiés afin de permettre des restes à charges tenables pour les copropriétaires,

**Considérant** seules les conventions d'OPAH-CD doivent faire l'objet d'un avenant signé par le Maire,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** les avenants aux conventions d'OPAH-CD des copropriétés Val d'Argent 1, Val d'Argent 2, Val d'Argent 3, Montigny, 2 Molière, 3 Villon et 4 Villon.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer lesdits avenants.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

\*\*\*\*

### **13.214 Modification du règlement « Participation exceptionnelle de la Ville aux travaux dans les 10 copropriétés en dispositif d'OPAH-CD et de PDS du Val d'Argent Nord »**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,

**Vu** la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de relance pour la ville avec la création du dispositif Plan de Sauvegarde,

**Vu** les circulaires des 4 janvier 1982, 4 février 1989, 7 avril 1989, 22 mai 1989, 27 août 1992, 7 juillet 1994 et du 8 novembre 2002 relatives aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

**Vu** les délibérations n°2009/72, n°2009/73, n°2009/74, n°2009/75, n°2009/76, n°2009/77, n°2009/78 du Conseil municipal du 30 mars 2009 approuvant les 7 conventions d'OPAH CD sur la copropriété « Montigny » sise 4 à 38 place des Canuts sur les terrasses du Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 121, sur la copropriété « 2 Villon » sise 2 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 26), sur la copropriété « 3 Villon » sise 3 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 24), sur la copropriété « 4 Villon » sise 4 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 25), sur la copropriété « 2 Molière » sise 2 allée Molière au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 21), sur les deux copropriétés « Val d'Argent I » et « Val d'Argent II » sises 11 et 2 place

d'Alembert sur les Terrasses du Val d'Argent Nord (cadastrées section CN 43 et CN 39), et la copropriété « Val d'Argent III » sise 2 à 12 esplanade de l'Europe sur les Terrasses du Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 92),

**Vu** les délibérations n°2009/192 du Conseil municipal du 05 octobre 2009 approuvant les Plans de sauvegarde des copropriétés « Canuts » sise 2 place des Canuts cadastrée section CN 18 et « Dessau » sise 12 place Dessau cadastrée section CN 12 au Val d'Argent Nord,

**Vu** la délibération n°2010/200 du Conseil municipal du 13 décembre 2010 approuvant le Programme d'Action Prioritaire en faveur des Copropriétés (PAPC),

**Vu** la convention ANRU concernant le quartier du Val d'Argent en date du 22 février 2005,

**Considérant** que la Participation exceptionnelle de la Ville aux travaux dans les copropriétés du Val d'Argent Nord a fait l'objet d'un règlement voté lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2010,

**Considérant** que la Ville participe à hauteur de 20% du montant TTC des travaux plafonné à hauteur de 15 000€ / lot d'habitation au titre de l'aide au syndicat, et entre 0 et 20% au titre de l'aide individuelle dans un plafond de 25 000€ / lot d'habitation à destination des propriétaires-occupants très modestes et des ménages dont les ressources se situent au dessus des plafonds de l'ANAH,

**Considérant** que le règlement stipulait en son article 8 une participation maximale de la Ville à hauteur de 1 503 614€,

**Considérant** les enquêtes sociales réalisées en 2012 par les opérateurs ont révélé un nombre plus important de ménages très modestes (157 ménages contre 106) et de ménages dont les ressources se situent au-dessus des plafonds de l'ANAH (95 contre 75),

**Considérant** que l'aide de la Ville a pour objet de maintenir dans leur logement à la fois les copropriétaires les plus modestes et les copropriétaires dont les ressources se situent au-dessus des plafonds de l'ANAH afin de permettre une mixité sociale,

**Considérant** que l'aide maximale de la Ville est portée à 1 821 570€,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le règlement définissant les modalités d'attribution des aides au titre du « Programme Prioritaire en faveur des copropriétés », et modifie son article 8.

**Article 2 :** **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget communal.

\*\*\*\*

### **13.215 Modification du règlement de l'Appel à Projet pour les copropriétés hors dispositif d'OPAH et PDS**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,

**Vu** la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de relance pour la ville avec la création du dispositif Plan de Sauvegarde,



**Vu** les circulaires des 4 janvier 1982, 4 février 1989, 7 avril 1989, 22 mai 1989, 27 août 1992, 7 juillet 1994 et du 8 novembre 2002 relatives aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

**Vu** la délibération n°2011/231 du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 approuvant le Plan d'Action Global Copropriété 2010-2014 (PAGC)

**Vu** la délibération n°2012/142 du Conseil Municipal du 29 juin 2012 approuvant la mise en œuvre du Plan d'Action Global Copropriété 2010-2014

**Vu** la délibération n°2013/45 du Conseil Municipal du 8 avril 2013 approuvant la mise en place d'une Aide à l'ingénierie à destination des copropriétés du Val d'Argent ayant adhéré à l'Appel à Projet,

**Vu** la convention ANRU concernant le quartier du Val d'Argent en date du 22 février 2005,

**Vu** le rapport cadre de la Région Ile-de-France précisant l'action régionale en faveur du logement approuvé lors du Conseil Régional du 11 février 2011,

**Considérant** l'Appel à Projet engagé par la Ville d'Argenteuil à destination des 22 copropriétés du Val d'Argent actuellement hors OPAH-CD et PDS permet de bénéficier de la labellisation régionale,

**Considérant** que 12 copropriétés se sont engagées dans une démarche de réhabilitation durable en missionnant des architectes et des thermiciens afin de disposer d'un Plan de Patrimoine avant le 31.12.2013, première étape vers la labellisation régionale,

**Considérant** que le règlement adopté par la Ville d'Argenteuil prévoyait, en complément de l'aide régionale, une participation financière à hauteur de 10% des dépenses plafonnées à 1400€ TTC de subvention pour les travaux votés avant le 31.12.2013,

**Considérant** le temps nécessaire à la réalisation des études permettant d'identifier les premiers postes de travaux à soumettre aux assemblées générales,

**Considérant** qu'il est nécessaire de proposer aux copropriétés un délai d'une année supplémentaire pour voter les travaux, soit avant le 31.12.2014,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le règlement relatif à l'Appel à Projet pour les copropriétés hors dispositif d'OPAH-CD et de PDS, et modifie son article 8 permettant aux copropriétés de bénéficier d'une année supplémentaire pour voter les travaux jusqu'au 31.12.2014.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

\*\*\*\*

### **13.216 Prolongation du dispositif d'Aide aux travaux de sécurisation des copropriétés du Val d'Argent**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la Loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,

**Vu** la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de relance pour la ville avec la création du dispositif Plan de Sauvegarde,

**Vu** les circulaires des 4 janvier 1982, 4 février 1989, 7 avril 1989, 22 mai 1989, 27 août 1992, 7 juillet 1994 et du 8 novembre 2002 relatives aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

**Vu** les délibérations n°2009/72, n°2009/73, n°2009/74, n°2009/75, n°2009/76, n°2009/77, n°2009/78 du Conseil municipal du 30 mars 2009 approuvant les 7 conventions d'OPAH CD sur la copropriété « Montigny » sise 4 à 38 place des Canuts sur les terrasses du Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 121, sur la copropriété « 2 Villon » sise 2 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 26), sur la copropriété « 3 Villon » sise 3 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 24), sur la copropriété « 4 Villon » sise 4 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 25), sur la copropriété « 2 Molière » sise 2 allée Molière au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 21), sur les deux copropriétés « Val d'Argent I » et « Val d'Argent II » sises 11 et 2 place d'Alembert sur les Terrasses du Val d'Argent Nord (cadastrées section CN 43 et CN 39), et la copropriété « Val d'Argent III » sise 2 à 12 esplanade de l'Europe sur les Terrasses du Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 92),

**Vu** les délibérations n°2009/192 du Conseil municipal du 05 octobre 2009 approuvant les Plans de sauvegarde des copropriétés « Canuts » sise 2 place des Canuts cadastrée section CN 18 et « Dessau » sise 12 place Dessau cadastrée section CN 12 au Val d'Argent Nord,

**Vu** la délibération n°2010/200 du Conseil municipal du 13 décembre 2010 approuvant le Programme d'Action Prioritaire en faveur des Copropriétés (PAPC),

**Vu** la délibération n°2012/231 du Conseil municipal du 12 décembre 2011 approuvant la mise en œuvre du Plan d'Actions Global Copropriétés dont l'Aide aux Travaux de Sécurisation des Copropriétés (ATSC),

**Vu** la délibération n°2013/18 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2013 approuvant la prolongation du dispositif d'aide aux travaux de sécurisation des copropriétés du Val d'Argent,

**Vu** la convention ANRU concernant le quartier du Val d'Argent en date du 22 février 2005,

**Considérant** que l'aide aux travaux de sécurisation des copropriétés de la Ville d'Argenteuil a apporté un appui et un levier pour la réalisation de travaux renforçant la sécurisation des copropriétés,

**Considérant** qu'au moins 5 copropriétés du Val d'Argent sont inscrites dans une dynamique de travaux leur permettant de bénéficier de ce dispositif sur l'année 2014,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le renouvellement de l'Aide aux Travaux de Sécurisation des Copropriétés pour l'année 2014.

**Article 2 :** **APPROUVE** le règlement relatif à l'Aide aux Travaux de Sécurisation des Copropriétés (ATSC) visant à accorder une subvention de 80% du montant des travaux plafonné à 500€ TTC par lot d'habitation, et modifié en son article 2 pour une prolongation du dispositif jusqu'au 31.12.2014.

**Article 3 :** **APPROUVE** l'enveloppe financière complémentaire de 120 000 € portant le budget global prévisionnel de ce dispositif à 700 000 €.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout acte y afférent.

**Article 5 :** **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

\*\*\*\*

## 13.217 Fonds d'Aide à la Gestion - Modification du règlement

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,

**Vu** la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de relance pour la ville avec la création du dispositif Plan de Sauvegarde,

**Vu** les circulaires des 4 janvier 1982, 4 février 1989, 7 avril 1989, 22 mai 1989, 27 août 1992, 7 juillet 1994 et du 8 novembre 2002 relatives aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

**Vu** les délibérations n°2009/72, n°2009/73, n°2009/74, n°2009/75, n°2009/76, n°2009/77, n°2009/78 du Conseil municipal du 30 mars 2009 approuvant les 7 conventions d'OPAH CD sur la copropriété « Montigny » sise 4 à 38 place des Canuts sur les terrasses du Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 121, sur la copropriété « 2 Villon » sise 2 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 26), sur la copropriété « 3 Villon » sise 3 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 24), sur la copropriété « 4 Villon » sise 4 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 25), sur la copropriété « 2 Molière » sise 2 allée Molière au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 21), sur les deux copropriétés « Val d'Argent I » et « Val d'Argent II » sises 11 et 2 place d'Alembert sur les Terrasses du Val d'Argent Nord (cadastrées section CN 43 et CN 39), et la copropriété « Val d'Argent III » sise 2 à 12 esplanade de l'Europe sur les Terrasses du Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 92)

**Vu** les délibérations n°2009/192 du Conseil municipal du 05 octobre 2009 approuvant les Plans de sauvegarde des copropriétés « Canuts » sise 2 place des Canuts cadastrée section CN 18 et « Dessau » sise 12 place Dessau cadastrée section CN 12 au Val d'Argent Nord,

**Vu** la délibération n°2010/200 du Conseil municipal du 13 décembre 2010 approuvant le Programme d'Action Prioritaire en faveur des Copropriétés (PAPC)

**Vu** la délibération n°2011/206 du Conseil municipal du 17 octobre 2011 approuvant la mise en place du FAG (Fonds d'Aide à la Gestion) des copropriétés du Val d'Argent pour la période 2010-2014

**Vu** la délibération n°2011/231 du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 approuvant le Plan d'Action Global Copropriété 2010-2014 (PAGC)

**Vu** la délibération n°2012/142 du Conseil Municipal du 29 juin 2012 approuvant la mise en œuvre du Plan d'Action Global Copropriété 2010-2014

**Vu** la convention ANRU concernant le quartier du Val d'Argent en date du 22 février 2005,

**Vu** le rapport cadre de la Région Ile-de-France précisant l'action régionale en faveur du logement approuvé lors du Conseil Régional du 11 février 2011,

**Considérant** que le Fond d'Aide à la Gestion constitue une réponse immédiate aux copropriétés qui rencontrent des difficultés de trésorerie et de gestion ce qui représente un préjudice de taille dans leur redressement,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adapter ce règlement à la fois en déplaçant le nombre de dossiers par copropriété pour agir de façon curative et également en le rendant éligible aux copropriétés dont le niveau d'impayés des charges courantes et des appels de fonds travaux sont inférieurs à 25% des impayés pour mener une action préventive,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le règlement relatif au Fond d'Aide à la Gestion (FAG) pour les copropriétés du Val d'Argent, et modifie son article 4 l'éligibilité permettant aux copropriétés dont les impayés concernant les charges courantes et les appels de fonds travaux sont inférieurs à 25% de bénéficier du FAG, et autorisant le dé plafonnement du nombre de dossiers par copropriété pour les procédures de recouvrement et pour les procédures de saisies immobilière.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout acte y afférent.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

\*\*\*\*

### 13.218 Décision modificative n° 2 – Budget Ville 2013

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22/06/1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n° 2013/01 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2013 approuvant le budget pour l'exercice 2013,

**Vu** la délibération n° 2013/116 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 relative au Budget supplémentaire de la Ville pour l'année 2013,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'exercice,

**Après en Avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,**

**37 Pour :** Fiers d'Etre Argenteuillais

**12 Contre :** Argenteuil Que Nous Aimons

**2 Abstentions :** M. MARIETTE, M. CRUNIL

**Article 1 :** **ADOpte** la décision modificative n° 2 du Budget Ville 2013 arrêtée à 880 375 € en section de fonctionnement et 1 500 000 € en section d'investissement en dépenses et recettes.

**Article 2 :** **ARRETE** le montant de la subvention supplémentaire octroyée au CCAS à 300 000 € en fonctionnement et 80 000€ en investissement.

\*\*\*\*

### 13.219 Affectation du fonds de concours 2013 de l'Agglomération Argenteuil-Bezons à la Ville

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales et L5216-5

relatif au versement de fonds de concours par la Communauté d'agglomération à ses communes membres,

**Vu** les statuts de l'Agglomération Argenteuil Bezons,

**Considérant** que l'Agglomération Argenteuil Bezons et la Commune d'Argenteuil doivent délibérer de façon identique sur l'attribution d'un fonds de concours de l'agglomération à la Commune pour un montant total de 2 100 000 euros,

**Considérant** que les frais de fonctionnement des équipements scolaires de la Commune d'Argenteuil sont estimés, s'agissant des coûts fluides à 2 168 506 €, s'agissant des frais de nettoyage et entretien à 2 454 624 €,

**Après en Avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,**

**39 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais**

**12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons**

**Article Unique :** **APPROUVE** l'affectation d'un fonds de concours d'un montant total de 2 100 000 € en fonctionnement de l'Agglomération à la Commune, aux dépenses d'entretien et de fluide de ses équipements scolaires.

\*\*\*\*

### **13.220 Décision modificative n° 2 – Budget annexe activités assujetties à la TVA**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

**Vu** la délibération n° 2013/5 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2013 approuvant le budget Activités Assujetties à la TVA pour l'année 2013,

**Vu** la délibération n°2013/120 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 adoptant le budget supplémentaire du budget annexe activités assujetties à la TVA 2013,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits 2013,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article Unique :** **ADOpte** la décision modificative n°2 du Budget Annexe Activités Assujetties à la TVA arrêtée à 0 € en section de fonctionnement et à 0 € en section d'investissement.

\*\*\*\*

### **13.221 Avenant n° 1 à la convention de subventionnement exceptionnel entre la Ville et le Département relative aux opérations ANRU**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2010/191 du Conseil Municipal en date 13 décembre 2010 approuvant le contrat départemental 2010-2013 relatif aux opérations ANRU,

**Vu** la convention de subventionnement exceptionnel des opérations ANRU conclue entre la Commune d'Argenteuil et le Conseil général du Val d'Oise en date du 4 novembre 2011,

**Considérant** le retard pris par les opérations *Construction de la maison des services publics et Démolition et reconstruction de la Halle des Sports Romain Rolland*, ainsi que le niveau des versements effectués à ce jour par le Conseil Général au titre de la convention susvisée,

**Considérant** que ces données conduisent à réviser l'échéancier initialement inscrit au sein de la Convention de subventionnement exceptionnel des opérations ANRU,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement exceptionnel des opérations ANRU entre la Ville et le Département.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer ledit avenant.

\*\*\*\*

### **13.222 Création de dix emplois d'avenir**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

**Considérant** l'intérêt local de mettre en place le dispositif « emplois d'avenir », afin de faciliter l'insertion professionnelle et la formation des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

**43 Pour : 31 Fiers d'Etre Argenteuillais  
12 Argenteuil Que Nous Aimons**

**8 Abstentions : M. BOUSSELAT, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA,**

**Article 1 :** **CREE** dix emplois d'avenir.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et documents afférents.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits sont ou seront prévus au budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

\*\*\*\*

### **13.223 Attribution d'une subvention exceptionnelle à Argenteuil Tennis Club**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de l'association Argenteuil Tennis Club,

**Vu** la délibération n° 2013/01 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2013 relatif au Budget primitif de la Ville pour l'année 2013,

**Vu** la délibération n°2013/07 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2013 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

**Considérant** la nécessité de soutenir financièrement le club Argenteuil Tennis Club dans le cadre de l'ouverture de l'espace Tennis Burg et du développement du tennis féminin,

**Considérant** les efforts réalisés par l'Argenteuil Tennis Club afin d'accueillir les Argenteuillais de tous les quartiers et de leur permettre de pratiquer le tennis dans les meilleures conditions : accueil des scolaires et d'un public féminin.

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil souhaite soutenir financièrement l'association locale Argenteuil Tennis Club en proposant l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

**49 Pour :           37 Fiers d'Etre Argenteuillais  
                          12 Argenteuil Que Nous Aimons**

**2 Abstentions : M. MARIETTE, M. CRUNIL**

**Article 1 :** ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 40.000 Euros pour Argenteuil Tennis Club.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout acte y afférent.

**Article 3 :** DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

\*\*\*\*

### **13.224 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Olympique Rugby Club d'Argenteuil**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2013/07 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2013 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

**Vu** le budget primitif de la Commune pour l'année 2013,

**Considérant** la demande de l'association l'Olympique Rugby Club d'Argenteuil, pour la mise à disposition d'éducateurs pour l'entraînement et l'encadrement de l'équipe « juniors »,

**Considérant**, la volonté de la municipalité de favoriser l'entraînement des licenciés de l'Olympique Rugby Club d'Argenteuil, sur les terrains de la Ville,

**Considérant** les efforts réalisés par l'Olympique Rugby Club d'Argenteuil, afin d'accueillir les Argenteuillais pour pratiquer le rugby au sein des différents quartiers,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil souhaite soutenir financièrement le club local l'Olympique Rugby Club d'Argenteuil en proposant l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 6.000 Euros pour l'ORCA.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout acte y afférent.

**Article 3 :** DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

\*\*\*\*

### **13.225 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Racing Football Club d'Argenteuil**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2013/07 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2013 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

**Vu** le budget primitif de la Commune pour l'année 2013,

**Considérant** la demande de l'association Racing Football Club d'Argenteuil pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle, suite au constat de l'augmentation importante des nouveaux adhérents à la rentrée de septembre 2013,

**Considérant** la participation accrue du Racing Football Club d'Argenteuil à diverses compétitions,

**Considérant** les efforts réalisés par le Racing Football Club d'Argenteuil afin d'accueillir les Argenteuillais pour pratiquer le football au sein des différents quartiers,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil souhaite soutenir financièrement le club local Racing Football Club d'Argenteuil en proposant l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 6.000 Euros pour le Racing Football Club d'Argenteuil.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout acte y afférent.

**Article 3 :** DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

\*\*\*\*



### **13.226 Convention avec l'Association pour le Logement des Jeunes à Argenteuil (ALJA) relative à la subvention de fonctionnement pour l'année 2013 du Foyer des Jeunes Travailleurs Daniel Féry**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**Vu** les statuts de l'Association pour le Logement des Jeunes à Argenteuil,

**Considérant** le rapport d'activité et le bilan financier 2012 présentés par l'Association pour le Logement des Jeunes à Argenteuil (ALJA) en charge de l'animation sociale du Foyer de Jeunes Travailleurs Daniel Féry, situé dans le quartier du Val d'Argent à Argenteuil,

**Considérant** le souhait de la Ville de conforter sa politique d'aide au logement des jeunes, notamment par des aides pour l'insertion sociale et professionnelle,

**Considérant** la demande de subvention annuelle de 66 600 € faite par l'ALJA pour le Foyer Daniel Féry,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Argenteuil et l'Association pour le Logement des Jeunes à Argenteuil (ALJA) prévoyant le versement d'une subvention de 66 600 € pour l'année 2013, et destinée à financer l'action sociale du Foyer en direction des jeunes travailleurs.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Article 3 :** **DIT** que la subvention d'un montant de 66 600 € est inscrite au Budget communal.

\*\*\*\*

### **13.227 Participation de la Ville au financement d'actions éducatives portées par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** la loi n° 2000-242 du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils,

**Vu** les statuts de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),

**Vu** la délibération n° 2012/218 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2012 approuvant le Projet Educatif Local,

**Considérant** que la réussite éducative constitue une priorité de la Municipalité,

**Considérant** les actions mises en place sur Ville par l'AFEV pour la lutte contre l'échec scolaire,

**Considérant** la mise en place d'action de lutte contre le décrochage scolaire, dans le cadre du Projet Educatif Local et la prise en charge d'élèves exclus temporairement des établissements scolaires,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** APPROUVE la mise en place d'une action qui vise à lutter contre l'échec scolaire en facilitant la remobilisation des compétences et l'estime de soi à travers des actions extérieures aux établissements scolaires, en cohérence avec le socle commun de compétences et de connaissances.

**Article 2 :** APPROUVE le renouvellement d'un partenariat avec l'AFEV pour réaliser cette action.

**Article 3 :** ATTRIBUE une subvention à l'AFEV à hauteur de 7 500 euros sous réserve du recrutement des 3 volontaires civils.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer les conventions nécessaires au versement de la participation de la Ville à l'association.

**Article 5 :** DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

\*\*\*\*

### **13.228 Participation de la Ville au financement des projets de sorties présentés par les collèges et lycées**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** la délibération n° 2012/218 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2012 approuvant le Projet Educatif Local,

**Considérant** que les sorties scolaires contribuent à la mise en œuvre des programmes, constituent des outils d'apprentissage et permettent aux jeunes d'appréhender les règles de vie en collectivité,

**Considérant** que pour les enseignants et leurs élèves, les sorties scolaires constituent des expériences éducatives et pédagogiques permettant d'approfondir et d'illustrer les thématiques et savoirs abordés en classe,

**Considérant** les projets de sorties présentés par les collèges et lycées de la Ville,

**Considérant** la procédure mise en place pour le financement des séjours des classes de découverte des écoles du 1<sup>er</sup> degré,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

**41 Pour :**                   **29 Fiers d'Etre Argenteuillais**  
                                  **12 Argenteuil Que Nous Aimons**

**10 Abstentions :**   **M. BOUSSELAT, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. VOISIN,**  
                                  **Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA, M.**  
                                  **MARIETTE, M. CRUNIL**

**Article 1 :** APPROUVE au même titre que le financement des classes de découverte du 1<sup>er</sup> degré, une contribution financière pour l'année scolaire 2013/2014 à :  
- 30 euros par élève participant à un séjour de deux jours (une nuitée).  
- 90 euros par élève participant à un séjour d'une durée supérieure à deux jours.

Cette participation sera limitée au besoin de financement d'une part, et d'autre part à un maximum de 50 élèves par établissement et dans la limite des inscriptions budgétaires.

**Article 2 :** **APPROUVE** une enveloppe complémentaire à hauteur de 500 euros qui sera accordée par établissement pour l'organisation de voyages sans nuitée sur présentation des justificatifs adéquat (facture transport, etc.), le coût global de cette enveloppe complémentaire s'élevant à 8 500 €.

**Article 3 :** **CONDITIONNE** le versement de cette contribution financière à la diffusion aux familles, par les écoles, d'un courrier informant de la participation de la Ville à l'organisation de la classe de découverte ou du séjour scolaire court.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à octroyer selon ce barème et en fonction de l'intérêt pédagogique des projets la participation de la Ville aux dossiers présentés par les établissements du deuxième degré.

**Article 5 :** **DIT** que cette dépense sera imputée au Budget de la Ville et que la somme sera versée sur le compte des collèges et lycées.

\*\*\*\*

### **13.229 Participation de la Ville au financement des projets des sorties scolaires avec nuitées des écoles primaires**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** les textes en vigueur et particulièrement les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 et n°2005-001 du 5 janvier 2005,

**Vu** la délibération n° 2012/218 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2012 approuvant le Projet Educatif Local,

**Considérant** que les voyages et sorties scolaires avec nuitées contribuent à la mise en œuvre des programmes et permettent aux enfants d'appréhender les règles de vie en collectivité ainsi que de développer leur autonomie,

**Considérant** que pour les enseignants et leurs élèves, les voyages et sorties scolaires constituent des expériences éducatives et pédagogiques permettant d'approfondir et d'illustrer les thématiques et savoirs abordés en classe,

**Considérant** que les Inspections de l'Education Nationale des deux circonscriptions d'Argenteuil valident préalablement à l'octroi de la subvention, tous les projets déposés par les écoles publiques, d'un point de vue pédagogique et financier,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

**41 Pour :**                    **29 Fiers d'Etre Argenteuillais**  
                                      **12 Argenteuil Que Nous Aimons**

**10 Abstentions :**   **M. BOUSSELAT, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. VOISIN,**  
                                      **Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA, M.**  
                                      **MARIETTE, M. CRUNIL**

**Article 1 :** **ADOpte** le principe d'une contribution financière annuelle pour chaque projet déposé en fonction du nombre d'enfants, de la durée des séjours et dans la

limite du besoin de financement. Cette participation est fixée pour l'année scolaire 2013/2014 à :

- 30 euros par élève participant à un séjour de deux jours (une nuitée).
- 90 euros par élève participant à un séjour d'une durée supérieure à deux jours.

**Article 2 :** **CONDITIONNE** le versement de cette contribution financière à la diffusion aux familles, par les écoles, d'un courrier informant de la participation de la Ville à l'organisation de la classe de découverte ou du séjour scolaire court

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours à octroyer selon ce barème et en fonction du nombre d'enfants, de la durée des séjours et dans la limite des besoins de financement de chaque projet, la contribution de la Ville aux dossiers présentés par les écoles primaires publiques et privées.

**Article 4 :** **DIT** que cette dépense sera imputée au Budget de la Ville et que la somme sera versée :

- Pour les écoles publiques aux coopératives des écoles affiliées à l'Office Central des Coopératives d'Ecoles (O.C.C.E.).
- Pour les écoles privées sur le compte bancaire des établissements.

\*\*\*\*

### **13.230 Participation de la Ville au financement du contrat d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2013 - 2014**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** la délibération n° 2012/218 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2012 approuvant le Projet Educatif Local,

**Considérant** que la réussite éducative constitue une priorité de la Municipalité,

**Considérant** le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, signé le 11 mai 2007 et prolongé jusqu'à fin 2014, qui prévoit l'approbation chaque année par l'Etat et la Ville d'un plan d'actions composé des projets des services municipaux et des associations,

**Considérant** le plan d'actions d'accompagnement à la scolarité présenté dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 et prolongé jusqu'en 2014

**Considérant** les financements prévisionnels des actions, récapitulés dans le tableau joint à la présente délibération,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le plan d'actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007.

**Article 2 :** **APPROUVE** la participation au financement des projets comme indiqué dans le tableau annexé.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer les conventions nécessaires au versement de la participation de la Ville aux associations.

**Article 4 :** **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal et que la subvention sera versée aux établissements mentionnés sur le rapport.

### **13.231 Acquisition d'une partie de la voirie sise Impasse du Nord et classement dans le domaine public**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221.2,

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 141-3

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** le très mauvais état de l'impasse du nord,

**Considérant** la volonté de la ville de remettre à niveau ses voiries et équipements publics et d'améliorer le cadre de vie des Argenteuillais,

**Considérant** l'accord trouvé entre la Ville et les riverains de l'impasse du Nord afin de rétrocéder à l'euro symbolique une partie de la voie privée, pour la classer dans le domaine public, et d'engager ensuite les travaux de réfection de cette voie,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

**39 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais**

**12 Abstentions : Argenteuil Que Nous Aimons**

**Article 1 :** **DECIDE** d'acquérir auprès des riverains de l'impasse du Nord à l'euro symbolique, une partie de la voie leur appartenant.

**Article 2 :** **CLASSE** cette voie dans le Domaine Public.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout acte ou document y afférent.

**Article 4 :** **DEMANDE** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

\*\*\*\*

### **13.232 Acquisition de locaux sis 16-18 rue Ambroise Croizat appartenant à la Société Foncière Paris France**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** la nécessité d'acquérir des locaux d'activités pour les besoins de stockage des archives des différentes structures administratives communales,

**Considérant** l'accord Société Foncière Paris Ile de France représentée par Monsieur Arnaud POMEL, en qualité de Directeur Général Délégué de Foncière Paris France, proposant à la ville l'acquisition du bâtiment C, d'une superficie de 2 870 m<sup>2</sup>, comprenant 2 459 m<sup>2</sup> à usage d'activités, 411 m<sup>2</sup> de bureaux et un appartement d'environ 50 m<sup>2</sup>, sis 16/18 rue Ambroise

Croizat, au prix de 1 350 000 € net vendeur auquel il convient d'ajouter les honoraires de commercialisation, fixés à 60 000 € HT (71 760 € TTC), à charge de l'acquéreur,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** l'acquisition amiable du bâtiment C, d'une superficie de 2 870 m<sup>2</sup>, comprenant 2 459 m<sup>2</sup> à usage d'activités, 411 m<sup>2</sup> de bureaux et un appartement d'environ 50 m<sup>2</sup>, au prix de 1 350 000 € net vendeur auquel il convient d'ajouter les honoraires de commercialisation, fixés à 60 000 € HT à charge de l'acquéreur, conformément à l'avis des Services Fiscaux.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout acte afférent à cette acquisition.

**Article 3 :** **PRECISE** que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

\*\*\*\*

### **13.233 Acquisition de la parcelle sise 83 rue Ferdinand Berthoud appartenant à M. et Mme GUENIFFEY**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis des Services Fiscaux,

**Considérant** la volonté de la Ville de répondre à l'évolution des besoins d'accueil des enfants scolarisés,

**Considérant** le besoin d'agrandissement du groupe scolaire Ambroise Thomas,

**Considérant** l'accord des époux GUENIFFEY pour céder la parcelle cadastrée section BT n° 535 sise 83 rue Ferdinand Berthoud,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ACQUIERT** la parcelle cadastrée section BT n° 535 sise 83 rue Ferdinand Berthoud, appartenant à M. et Mme GUENIFFEY, pour la somme de 350 000 € (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

**Article 2 :** **DIT** que le prix d'acquisition sera imputé au budget communal en cours.

**Article 3 :** **PRECISE** que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout acte ou document afférent de cette acquisition.

\*\*\*\*

### **13.234 Acquisition du local commercial sis 131, rue Paul Vaillant Couturier appartenant à Monsieur KALFON**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221.2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, relatives aux objectifs de requalification de l'axe Paul Vaillant Couturier, axe commercial et historique de la ville,

**Considérant** le souhait de la ville de poursuivre la redynamisation et la requalification de l'axe commercial Paul Vaillant-Couturier,

**Considérant** l'opportunité pour la ville d'acquérir le dernier lot commercial restant propriété privé dans la copropriété située 131 rue Paul Vaillant Couturier,

**Considérant** l'accord trouvé avec Monsieur KALFON pour l'acquisition par la Ville de son local commercial sis 131, rue Paul Vaillant Couturier, d'une superficie d'environ 123 m<sup>2</sup>, cadastré section BM n°466, au prix de 330 000 €,

**Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,**

**39 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais**

**12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons**

**Article 1 :** DECIDE l'acquisition à Monsieur KALFON, de son local commercial sis 131, rue Paul Vaillant Couturier, d'une superficie d'environ 123 m<sup>2</sup>, cadastré section BM n°466, au prix de 330 000 €.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout acte afférent à cette acquisition.

**Article 3 :** DEMANDE pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du code général des impôts.

**Article 4 :** DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal en cours.

\*\*\*\*

### **13.235 Cession de la parcelle sise 16 bis rue Ferdinand Berthoud à M. et Mme DALI**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** le courrier de Monsieur et Madame DALI proposant l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT n°809, d'une superficie de 347 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville, jouxtant leur propriété,

**Considérant** que la Ville n'a pas l'utilité de garder cette parcelle dans son patrimoine,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **CEDE** à Monsieur et Madame DALI, la parcelle sise 16 bis rue Ferdinand Berthoud, cadastrée section BT n° 809, d'une superficie de 347 m<sup>2</sup>, au prix de 69 400 €.

**Article 2 :** **DIT** que la recette correspondant à cette cession sera imputée au budget communal en cours.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué de signer tout acte ou document découlant de cette cession.

\*\*\*\*

### **13.236 Déclassement d'une partie des parcelles de terrain, cadastrées section AR n° 66 et 10, sises rue de l'Aveyron**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le jugement du 24 mai 2013 du Tribunal de Grande Instance de Pontoise condamnant la SASU COFIDIM à réaliser un mur de soutènement afin de sécuriser le pavillon des consorts Caldagues (lot n°7, parcelles cadastrées section AR n°74 et AL n°718),

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** le plan de géomètre annexé,

**Vu** le procès verbal de désaffectation n°210/2013, en date du 22 août 2013,

**Considérant** que la Ville est propriétaire de parcelles incorporées au domaine public, cadastrées section AR n° 66 et 10, sises rue de l'Aveyron à Argenteuil, d'une contenance cadastrale de 15 307 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la solution technique retenue par l'expert et suivie par le Tribunal de Grande Instance implique la réalisation par la SASU COFIDIM d'une partie de l'ouvrage sur les parcelles susvisées,

**Considérant** que compte tenu de la nature du bien soit une bande de terrain de 300 m<sup>2</sup> en pente ayant fait l'objet de glissement de terrain, et de son caractère inconstructible au PLU, les parties se sont entendues sur une cession à l'euro symbolique de la bande de terrain concernée par l'ouvrage,

**Considérant** qu'avant de procéder à cette cession, il convient de procéder conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à la désaffectation puis au déclassement d'une partie des parcelles de terrain, cadastrées section AR n° 66 et 10, rue de l'Aveyron à Argenteuil, la surface concernée représentant environ 300 m<sup>2</sup>,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **CONSTATE** la désaffectation d'une partie des parcelles de terrain, cadastrées section AR n° 66 et 10, rue de l'Aveyron à Argenteuil, d'une contenance cadastrale de 15 307 m<sup>2</sup>, la surface concernée représentant environ 300 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** **APPROUVE** le déclassement d'une partie des parcelles de terrain, cadastrées section AR n° 66 et 10, rue de l'Aveyron à Argenteuil, d'une contenance cadastrale de 15 307 m<sup>2</sup>, la surface concernée représentant environ 300 m<sup>2</sup>.

\*\*\*\*



### **13.237 Cession d'une partie des parcelles de terrain sises rue de l'Aveyron à la SASU COFIDIM**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le jugement du 24 mai 2013 du Tribunal de Grande Instance de Pontoise condamnant la SASU COFIDIM à réaliser un mur de soutènement afin de sécuriser le pavillon des consorts Caldagues (lot n°7, parcelles cadastrées section AR n°74 et AL n°718),

**Vu** la convention de mise à disposition précaire, en date du 30 juillet 2013, pour l'occupation par la SASU COFIDIM d'une partie des parcelles de terrain, propriétés de la Ville, cadastrées section AR n° 66 et 10, rue de l'Aveyron à Argenteuil, dans l'attente d'une régularisation foncière,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2013 approuvant le déclassement d'une partie des parcelles de terrain, cadastrées section AR n° 66 et 10, rue de l'Aveyron à Argenteuil, la surface concernée représentant environ 300 m<sup>2</sup>,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** le plan de géomètre annexé,

**Considérant** que la solution technique retenue par l'expert et suivie par le Tribunal de Grande Instance implique la réalisation par la SASU COFIDIM d'une partie de l'ouvrage sur les parcelles susvisées,

**Considérant** qu'il a été décidé la cession par la Ville au profit du constructeur COFIDIM de la partie concernée par l'ouvrage à réaliser (environ 300 m<sup>2</sup>), afin qu'il puisse entreprendre ses travaux de sécurisation,

**Considérant** que compte tenu de la nature du bien soit une bande de terrain de 300 m<sup>2</sup> en pente ayant fait l'objet de glissement de terrain, et de son caractère inconstructible au PLU, les parties se sont entendues sur une cession à l'euro symbolique de la bande de terrain concernée par l'ouvrage,

**Considérant** qu'il a été convenu que COFIDIM revendra sans délai aux consorts Caldagues, à l'euro symbolique lesdites parcelles, tout en supportant l'ensemble des frais d'actes y étant afférent, sur lesquelles l'ouvrage aura été réalisé,

**Considérant** que la conservation d'une partie des parcelles de terrain, cadastrées section AR n° 66 et 10, rue de l'Aveyron à Argenteuil, d'une contenance cadastrale de 15 307 m<sup>2</sup>, la surface concernée représentant environ 300 m<sup>2</sup>, ne représente aucun intérêt public,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** CEDE à la SASU COFIDIM, société par actions simplifiée unipersonnelle à associé unique, représentée par Monsieur GRIZEL, en sa qualité de Président statutaire, une partie des parcelles de terrain, cadastrées section AR n° 66 et 10, rue de l'Aveyron à Argenteuil, d'une contenance cadastrale de 15 307 m<sup>2</sup>, la surface concernée représentant environ 300 m<sup>2</sup>, au prix de un euro symbolique, conformément à l'avis de France Domaine.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout document découlant de cette cession.

**Article 3 :** **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

**Article 4 :** **DIT** que la recette correspondant à cette cession sera inscrite au budget communal.

\*\*\*\*

### **13.238 Cession d'un bien sis 120-124 avenue Jean Jaurès à Argenteuil Bezons Habitat**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** la décision de préemption n°2013/ 318 du 19 juillet 2013,

**Considérant** que la Ville est propriétaire de locaux à usage d'activité, lots numérotés 8 et 9, à Argenteuil, sis 120-124 Avenue Jean Jaurès, cadastré section BS n° 1165, suite à son acquisition par préemption en date du 19 juillet 2013,

**Considérant** la stratégie d'ABH de rachat du patrimoine commercial initialement vendu par l'office dans le cadre du redressement imposé par la CGLLS,

**Considérant** la politique d'investissement immobilier d'ABH visant à remembrer les entités patrimoniales de l'office pour assurer une gestion unique des résidences,

**Considérant** que la cession du local à ABH, situé au sein de la résidence des Aviateurs, permettra de reconstituer une propriété historique d'ABH, qui avait fait l'objet d'un démembrement en application du plan de redressement engagé par la CGLLS,

**Considérant** que la cession permettra de compléter une offre en équipement de proximité, pour répondre aux besoins des habitants, locataires, du parc social d'AB Habitat et associations de quartier,

**Considérant** les accords intervenus entre la Ville et ABH pour la cession de lots numérotés 8 et 9, à Argenteuil, sis 120-124 Avenue Jean Jaurès, au prix de 340 000 €,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOIX,**

**39 Pour :**               **Fiers d'Etre Argenteuillais**

**12 Contre :**           **Argenteuil Que Nous Aimons**

**Article 1 :** **CEDE** des locaux à usage d'activité, lots numérotés 8 et 9, à Argenteuil, sis 120-124 avenue Jean Jaurès, cadastrés section BS n° 1165 à ABH au prix de 340 000 €, conformément à l'avis de France Domaine.

**Article 2 :** **DIT** que la recette sera inscrite au budget communal.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout acte ou document découlant de cette cession.

\*\*\*\*

### 13.239 Cession des parcelles sises 352-356 avenue Jean Jaurès à GIF Promotion

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 221.2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Argenteuil Bezons approuvé en conseil Communautaire le 28 juin 2012,

**Considérant** l'intérêt local de développer une offre de logements abordables en direction des primo-accédants,

**Considérant** que GIF Promotion envisage de réaliser un projet de logements en zone de TVA à taux réduit au 352-356 avenue Jean Jaurès, en deux tranches,

**Considérant** que la première tranche a pour assiette foncière 3 parcelles privées et 2 parcelles communales cadastrées CH n° 871 et partiellement CH n° 872 pour 200 m<sup>2</sup> environ (sous réserve du mesurage par un géomètre),

**Considérant** que cette première tranche permettra de réaliser 58 logements représentant une surface de plancher d'environ 3 400 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de cette opération, la ville va céder à GIF Promotion les parcelles cadastrées CH n°871 et CH n°872 pour partie (200 m<sup>2</sup> environ sous réserve de mesurage par un géomètre) permettant de développer une surface de plancher de 850 m<sup>2</sup> environ au prix de 500 €/m<sup>2</sup>SDP,

**Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,**

**39 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais**

**12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons**

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer avec la société GIF Promotion ou toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération, un ou plusieurs avant-contrats de vente puis l'acte authentique pour la cession des parcelles communales cadastrées CH n°871 et 872 pour partie (200 m<sup>2</sup> environ sous réserve de mesurage par un géomètre), permettant de développer une surface de plancher de 850 m<sup>2</sup> environ, au prix de 500 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher avec un éventuel complément de prix pour la réalisation d'un projet de logements d'environ 3 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale.

**Article 2 :** **AUTORISE** la société GIF Promotion ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette opération à déposer toute demande d'utilisation des sols auprès du service urbanisme réglementaire de la Ville.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout acte y afférent.

\*\*\*\*

### **13.240 Convention avec l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val d'Oise (ADIL 95)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de l'association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val d'Oise (ADIL 95),

**Vu** délibération n° 2009/193 du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2009 relative à convention entre la Ville d'Argenteuil et l'ADIL 95 signée le 20 novembre 2009 et conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature,

**Considérant** le souhait de la ville de poursuivre son partenariat avec l'ADIL, pour la tenue de permanences d'information en direction des habitants pour toutes les questions liées au logement,

**Considérant** la proposition de renouvellement de la convention à signer entre la Ville et l'ADIL pour l'année 2013,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la nouvelle convention passée avec l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val d'Oise telle qu'annexée afin qu'elle assure ses missions :

- en direction du public : entretiens personnalisés lors de permanences à raison de deux demies journées hebdomadaires, sessions particulières d'information et de sensibilisation, de mise à disposition de dépliants et de brochures ;
- en direction des services municipaux : diffusion de tableaux de bords d'activités, conseils technique et juridique sur les aspects du Droit du Logement, transmission des publications réalisées par l'organisme.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer ladite convention pour une période d'un an.

**Article 3 :** **ACCORDE** une subvention annuelle de 4 738 € qui sera versée pour la réalisation des missions citées ci-dessus.

**Article 4 :** **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

\*\*\*\*

### **13.241 Déclassement d'une partie de la rue de Buan dans le domaine privé communal**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 141.1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°2013/133 du 24 juin 2013 a décidé l'ouverture d'une enquête publique concernant le déclassement d'une partie de la rue de Buan, d'une superficie de 1080 m<sup>2</sup> environ,

**Vu** l'arrêté municipal n°2013/111A du 4 juillet 2013, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du déclassement sus-visé,

**Vu** le procès verbal de désaffectation en date du 10 octobre 2013,

**Vu** l'avis favorable du Commissaire-enquêteur,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

**50 Pour :           38 Fiers d'Etre Argenteuillais**  
**12 Argenteuil Que Nous Aimons**

**1 Abstention : Mme GELLE**

**Article 1 : PREND ACTE** de la désaffectation de la rue de Buan.

**Article 2 : APPROUVE** le déclassement d'une partie de la rue de Buan, tel qu'il figure sur le plan ci-annexé, dans le domaine public privé communal, pour une superficie de 1080 m<sup>2</sup> environ.

**Article 3 : AUTORISE** le Maire ou tout élu délégué à signer tous les documents afférents au déclassement.

\*\*\*\*

### **13.242 Déclassement et cession d'une partie de la parcelle angle rue du Gibet, rue des Aulnettes à M. et Mme COURVAL**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221.2,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'accord de Monsieur et Madame COURVAL d'acquérir la parcelle au prix fixé par le service des Domaines,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** la demande de Monsieur et Madame COURVAL d'acquérir la partie de la parcelle jouxtant leur propriété actuellement classée dans le domaine public afin de réaliser un jardin d'agrément,

**Considérant** la nécessité de déclasser du domaine public la partie de la parcelle concernée d'une superficie d'environ 75 m<sup>2</sup>, pour une vente au profit de Monsieur et Madame Courval,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **PREND ACTE** de la désaffectation de la partie de la parcelle sise angle rue du Gibet rue des Aulnettes.

**Article 2 :** **APPROUVE** le déclassement de la partie de la parcelle sise angle rue du Gibet rue des Aulnettes.

**Article 3 :** **CEDE** la parcelle déclassée sise angle rue du Gibet et rue des Aulnettes au profit de Monsieur et Madame Courval, au prix de 50 € par m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 75 m<sup>2</sup>, frais notariés et de bornage à charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout acte afférent à cette procédure.

\*\*\*\*

### **13.243 Résiliation amiable du bail de Madame Marta BORQUEZ DE LA FUENTA**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** la demande de résiliation amiable du bail détenu par Madame Marta BORQUEZ DE LA FUENTA en date du 16 juillet 2013.

**Considérant** que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

**Considérant** que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

**Considérant** que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n°56043 situé dans le parking CEVENNES (dalle n°56) dont le titulaire est Madame Marta BORQUEZ DE LA FUENTA.

**Article 2 :** **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n°56043 situé dans le parking Cévennes (dalle n°56).

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

\*\*\*\*

### **13.244 Résiliation amiable du bail de Madame Brigitte BOUAOULO**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** la demande de résiliation amiable du bail détenu par Madame Brigitte BOUAOULO en date du 11 juin 2013,

**Considérant** que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

**Considérant** que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

**Considérant** que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n°56178 situé dans le parking CEVENNES (dalle n°56) dont le titulaire est Madame Brigitte BOUAOULO.

**Article 2 :** **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n°56178 situé dans le parking Cévennes (dalle n°56).

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

\*\*\*\*

### **13.245 Résiliation amiable du bail de Monsieur Léonard GULINO**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** la demande de résiliation amiable du bail détenu par Monsieur Léonard GULINO en date du 10 juin 2013.

**Considérant** que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

**Considérant** que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

**Considérant** que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n°56099 situé dans le parking CEVENNES (dalle n°56) dont le titulaire est Monsieur Léonard GULINO.

**Article 2 :** CLASSE dans le domaine public communal le lot n°56099 situé dans le parking Cévennes (dalle n°56).

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

\*\*\*\*

### 13.246 Résiliation amiable du bail de Monsieur Didier PHAM

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** la demande de résiliation amiable du bail détenu par Monsieur Didier PHAM en date du 20 septembre 2013.

**Considérant** que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

**Considérant** que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

**Considérant** que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** AUTORISE la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n°58325 situé dans le parking LA FRETTE (dalle n°58) dont le titulaire est Monsieur Didier PHAM.

**Article 2 :** CLASSE dans le domaine public communal le lot n°58325 situé dans le parking La Frette (dalle n°58).

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

\*\*\*\*

### 13.247 Résiliation amiable du bail de Madame Mathilde OPOIS

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** l'avis de France Domaine,



**Vu** la demande de résiliation amiable du bail détenu par Madame Mathilde OPOIS en date du 11 juin 2013.

**Considérant** que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

**Considérant** que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

**Considérant** que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n°56147 situé dans le parking CEVENNES (dalle n°56) dont le titulaire est Madame Mathilde OPOIS.

**Article 2 :** **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n°56147 situé dans le parking Cévennes (dalle n°56).

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

\*\*\*\*

### **13.248 Résiliation amiable du bail de Monsieur PATKUNARAJAH Sathasivam**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** la demande de résiliation amiable du bail détenu par Monsieur PATKUNARAJAH Sathasivam en date du 12 septembre 2013.

**Considérant** que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

**Considérant** que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

**Considérant** que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n°56064 situé dans le parking CEVENNES (dalle n°56) dont le titulaire est Monsieur PATKUNARAJAH Sathasivam.

**Article 2 :** **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n°56064 situé dans le parking CEVENNES (dalle n°56).

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

### **13.249 Résiliation amiable du bail de Madame Henriette LEPELLETIER veuve LUZY**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** la demande de résiliation amiable du bail détenu par Madame Henriette LEPELLETIER veuve LUZY en date du 9 janvier 2013.

**Considérant** que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

**Considérant** que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

**Considérant** que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n°56081 situé dans le parking CEVENNES (dalle n°56) dont le titulaire est Madame Henriette LEPELLETIER veuve LUZY

**Article 2 :** **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n°56081 situé dans le parking CEVENNES (dalle n°56).

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

\*\*\*\*

### **13.250 Résiliation amiable du bail de ABH sur le parking de Bapaume**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

**Considérant** que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

**Considérant** que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif aux lots 66001,66002,66003,66004,66005,66006,66007,66008,66009,66010,66011,66012,66013,66014,66015,66016,66017,66018,66019,66020,66021,66022,66023,66024,66025,66026,66027,66028,66029,66030,66031,66032,66033,66034,66035,66036,66038,66039,66040,66041,66042,66043,66044,66045,66046,66047,66048,66049,66050,66051,66052,66054,66055,66056,66057,66059,66061,66065,66066,66067,66068,66069,66070,66071,66076,66077,66079,66080,66081,66082,66083,66084,66096,66097,66098,66099,66100,66102,66103,66104,66105,66107,66109,66111,66112,66113,66114,66115,66116,66118,66119,66120,66121,66123,66124,66125,66126,66127,66128,66129,66130,66131,66132,66133,66134,66135,66136,66138,66139,66140,66151,66152,66153,66154,66155,66156,66157,66158,66159,66160,66161,66164,66166,66167,66168,66169,66170,66171,66172,66173,66174,66176,66178,66180,66182,66185,66186,66187,66188,66190,66191,66192,66193,66194,66195,66196,66198,66199,66200,66201,66202,66203,66204,66205,66207,66208,66209,66211,66212,66213,66214,66215,66216,66217,66249,66252,66258,66262,66266,66276,66279,66280,66281,66286,66290,66295,66299,66306,66323,66338,66342,66356,66358,66363,66366,66368,66389, 66410,66443 situés dans le parking BAPAUME (dalle n°66) dont le titulaire est ABH.

**Article 2 :** **CLASSE** dans le domaine public communal les lots n° : 66001,66002,66003,66004,66005,66006,66007,66008,66009,66010,66011,66012,66013,66014,66015,66016,66017,66018,66019,66020,66021,66022,66023,66024,66025,66026,66027,66028,66029,66030,66031,66032,66033,66034,66035,66036,66038,66039,66040,66041,66042,66043,66044,66045,66046,66047,66048,66049,66050,66051,66052,66054,66055,66056,66057,66059,66061,66065,66066,66067,66068,66069,66070,66071,66076,66077,66079,66080,66081,66082,66083,66084,66096,66097,66098,66099,66100,66102,66103,66104,66105,66107,66109,66111,66112,66113,66114,66115,66116,66118,66119,66120,66121,66123,66124,66125,66126,66127,66128,66129,66130,66131,66132,66133,66134,66135,66136,66138,66139,66140,66151,66152,66153,66154,66155,66156,66157,66158,66159,66160,66161,66164,66166,66167,66168,66169,66170,66171,66172,66173,66174,66176,66178,66180,66182,66185,66186,66187,66188,66190,66191,66192,66193,66194,66195,66196,66198,66199,66200,66201,66202,66203,66204,66205,66207,66208,66209,66211,66212,66213,66214,66215,66216,66217,66249,66252,66258,66262,66266,66276,66279,66280,66281,66286,66290,66295,66299,66306,66323,66338,66342,66356,66358,66363,66366,66368,66389,66410, 66443 situés dans le parking BAPAUME (dalle n°66).

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

\*\*\*\*

### **13.251 Résiliation amiable du bail de Argenteuil Bezons Habitat sur le parking Cévennes**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

**Considérant** que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

**Considérant** que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif aux lots n°56060 et 56171 situés dans le parking CEVENNES (dalle n°56) dont le titulaire est ABH.

**Article 2 :** **CLASSE** dans le domaine public communal les lots n°56060 et 56171 situés dans le parking Cévennes (dalle n°56).

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

\*\*\*\*

### **13.252 Résiliation amiable du bail d'Argenteuil Bezons Habitat sur le parking La Frette**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

**Considérant** que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

**Considérant** que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif aux lots n°58028,58029,58034,58035,58037,58038,58039,58040,58042,58043,58045, 58046,58307,58322,58352,58371,58375,58403,58435 situés dans le parking LA FRETTE (dalle n°58) dont le titulaire est ABH.

**Article 2 :** **CLASSE** dans le domaine public communal les lots n° 58028,58029,58034,58035,58037,58038,58039,58040,58042,58043,58045,58 046,58307,58322, 58352,58371,58375,58403,58435 situés dans le parking LA FRETTE (dalle n°58).

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

\*\*\*\*

### 13.253 Résiliation amiable du bail de I3F sur le parking Bapaume

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

**Considérant** que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

**Considérant** que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif aux lots 66240,66242,66243,66244,66245 ,66263,66272,66273,66274,66285,66298,66300,66301,66303,66304,66310,66391,66371,66372,66373 situés dans le parking BAPAUME (dalle n°66) dont le titulaire est I3F.

**Article 2 :** **CLASSE** dans le domaine public communal les lots 66240,66242,66243,66244,66245 ,66263,66272,66273,66274,66285,66298,66300,66301,66303,66304,66310,66391,66371,66372,66373 situés dans le parking BAPAUME (dalle n°66).

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

\*\*\*\*

### 13.254 Résiliation amiable du bail de I3F sur le parking Cévennes

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

**Considérant** que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

**Considérant** que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif aux lots 56023,56024,56025,56026,56027,56029,56029,56030,56031,56032,56033,56208,56209,56210,56211,56212,56213,56214,56215,56216,56217,56218,56219,56232,56233,56234,56235,56236,56237,56238,56239,56240,56241,56242,56243,56244,56245,56246,56247,56248,56249,56250,56251,56252,56253,56254,56255,56256,56257,56258,56259,56260,56261,56262,56263,56264,56265,56266,56267,56268,56269,56270,56271,56272,56273,56274,56275,56276,56277,56278,56279,56280,56281,56282,56283,56284,56285,56298,56299,56300,56301,56302,56303,56304,56305,56306,56307,56308,56309,56310,56311,56312,56313,56314,56315,56316,56317,56331,56332,56333,56334,56335,56336,56337,56338,56339,56340,56341,56342,56343,56344,56345,56346,56347,56348,56349,56350,56351,56352,56353,56354,56355,56356,56357,56358,56359,56360,56361,56362,56363,56364,56365,56366,56367,56368,56369,56370,56371,56372,56373,56374,56375,56376,56377,56378,56379,56380,56381,56394,56395,56396,56397,56398,56399,56400,56401,56402,56403,56404 situés dans le parking CEVENNES (dalle n°56) dont le titulaire est I3F.

**Article 2 :** **CLASSE** dans le domaine public communal les lots n°56023,56024,56025,56026,56027,56029,56029,56030,56031,56032,56033,56208,56209,56210,56211,56212,56213,56214,56215,56216,56217,56218,56219,56232,56233,56234,56235,56236,56237,56238,56239,56240,56241,56242,56243,56244,56245,56246,56247,56248,56249,56250,56251,56252,56253,56254,56255,56256,56257,56258,56259,56260,56261,56262,56263,56264,56265,56266,56267,56268,56269,56270,56271,56272,56273,56274,56275,56276,56277,56278,56279,56280,56281,56282,56283,56284,56285,56298,56299,56300,56301,56302,56303,56304,56305,56306,56307,56308,56309,56310,56311,56312,56313,56314,56315,56316,56317,56331,56332,56333,56334,56335,56336,56337,56338,56339,56340,56341,56342,56343,56344,56345,56346,56347,56348,56349,56350,56351,56352,56353,56354,56355,56356,56357,56358,56359,56360,56361,56362,56363,56364,56365,56366,56367,56368,56369,56370,56371,56372,56373,56374,56375,56376,56377,56378,56379,56380,56381,56394,56395,56396,56397,56398,56399,56400,56401,56402,56403,56404 situés dans le parking CEVENNES (dalle n°56).

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

\*\*\*\*

### **13.255 Résiliation amiable du bail de I3F sur le parking Europe**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

**Considérant** que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

**Considérant** que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif aux lots 88554, 88585, 88586, 88610, 88611, 88612, 88613, 88614, 88615, 88616, 88617, 88618, 88619, 88620, 88621, 88622, 88623, 88624, 88625, 88626, 88627, 88628, 88629, 88630, 88631, 88632, 88633, 88634, 88635, 88636, 88637, 88638, 88639, 88640, 88641, 88642, 88643, 88644, 88645, 88646, 88647, 88648, 88649, 88650, 88651, 88652, 88653, 88654, 88655, 88656, 88657, 88658, 88659, 88660, 88661, 88662, 88663, 88664, 88665, 88670, 88671, 88672, 88673, 88674, 88675, 88676, 88677, 88678, 88679, 88680, 88681, 88682, 88683, 88684, 88685, 88686, 88687, 88688, 88689, 88690, 88691, 88692, 88693, 88694, 88695, 88696, 88697, 88698, 88699, 88700, 88701, 88702, 88703, 88704, 88705, 88706, 88707, 88708, 88709, 88710, 88711, 88712, 88713, 88714, 88715, 88716, 88717, 88718, 88719, 88720, 88721, 88722 situés dans le parking EUROPE (dalle n°88) dont le titulaire est I3F.

**Article 2 :** **CLASSE** dans le domaine public communal les lots n°88554, 88585, 88586, 88610, 88611, 88612, 88613, 88614, 88615, 88616, 88617, 88618, 88619, 88620, 88621, 88622, 88623, 88624, 88625, 88626, 88627, 88628, 88629, 88630, 88631, 88632, 88633, 88634, 88635, 88636, 88637, 88638, 88639, 88640, 88641, 88642, 88643, 88644, 88645, 88646, 88647, 88648, 88649, 88650, 88651, 88652, 88653, 88654, 88655, 88656, 88657, 88658, 88659, 88660, 88661, 88662, 88663, 88664, 88665, 88670, 88671, 88672, 88673, 88674, 88675, 88676, 88677, 88678, 88679, 88680, 88681, 88682, 88683, 88684, 88685, 88686, 88687, 88688, 88689, 88690, 88691, 88692, 88693, 88694, 88695, 88696, 88697, 88698, 88699, 88700, 88701, 88702, 88703, 88704, 88705, 88706, 88707, 88708, 88709, 88710, 88711, 88712, 88713, 88714, 88715, 88716, 88717, 88718, 88719, 88720, 88721, 88722 situés dans le parking EUROPE (dalle n°88).

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

\*\*\*\*

### **13.256 Echange de places de parkings sises 136-138 avenue Jean Jaurès entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°2010/09 du Conseil Municipal du 15 février 2010 approuvant l'Acquisition par la Ville d'une coque destinée à l'aménagement d'un équipement pour la petite enfance sise 136-138 Avenue Jean Jaurès,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** les plans de géomètre annexés,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil est propriétaire d'une crèche et de lots de parkings au sein d'un ensemble immobilier en volumes avec Argenteuil Bezons Habitat situé 136-138 avenue Jean Jaurès à l'angle des rues du Moulin Sarrazin et du Val Notre Dame sur la parcelle cadastrée BS 1251,

**Considérant** que pour des raisons techniques, une partie du dispositif de ventilation de la crèche a été réalisée sur les lots de parkings N° 37-38-39-40 appartenant à ABH,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil et Argenteuil Bezons Habitat se sont entendus afin d'échanger au sein de cet ensemble immobilier, les lots de parkings n°37-38-39-40 appartenant à ABH, au prix de 32 000 euros, contre les lots de parkings n°23-24-25-26, appartenant à la Ville, au prix de 32 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine,

**Considérant** que les parties se sont également entendues sur la création d'une servitude de passage à usage d'issue de secours / accès pompier pour la crèche sise 136-138 avenue Jean Jaurès et consentie par Argenteuil Bezons Habitat,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ECHANGE** au sein de la copropriété sise 136-138 avenue Jean Jaurès à Argenteuil, cadastrée section BS 1251, les lots de parkings n°23-24-25-26, propriétés de la Ville, au prix de 32 000 euros, contre les lots de parkings n°37-38-39-40, propriétés d'Argenteuil Bezons Habitat, au prix de 32 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine,

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer le ou les actes afférents à l'échange de lots de parkings qui sera sans soulte, et à la servitude de passage consentie par AB Habitat à la Ville d'Argenteuil.

**Article 3 :** **DIT** que les frais liés à ces opérations seront supportés uniquement par la Ville.

**Article 4 :** **DEMANDE** le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout acte ou document découlant de ces opérations.

\*\*\*\*

### **13.257 Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil-Bezons Habitat pour la réhabilitation d'un ex-foyer de 33 logements en 14 logements sis 68-70 avenue Jean Jaurès et 35 rue du Moulin Sarazin**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment son article 2298,

**Vu** la demande en date du 25 juin 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur en vue de la réhabilitation d'un ex-foyer de 33 logements en 14 logements PALULOS, sis 68-70 avenue Jean Jaurès et 35 rue du Moulin Sarrazin à Argenteuil,



Après en avoir **DELIBERE A L'UNANIMITE**,

**Article 1 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 945 000 €, souscrits par AB-Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de réhabilitation d'un ex-foyer de 33 logements en 14 logements sis 68-70 avenue Jean Jaurès et 35 rue du Moulin Sarrazin à Argenteuil.

**Article 2 :** PRECISE que les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Eco-Prêt LS Réhabilitation	PAM Réhabilitation (Palulos)
Montant du prêt	245 000 €	700 000 €
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
Durée totale du prêt	25 ans	20 ans
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Durée du différé d'amortissement	2 ans	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

\* Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3 :** PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AB-Habitat, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à AB-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à intervenir aux contrats de prêts qui seront passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

\*\*\*\*

### **13.258 Garantie d'emprunt accordée à AB-Habitat pour l'acquisition de 4 pavillons sis 1 et 13 place Malherbes, 115 rue Baratier et 6 rue du Colonel Fabien**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande en date du 19 juin 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt PEX contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur une opération d'acquisition de 4 pavillons au sein de la Cité Jardin du Marais sis 1 et 13 place Malherbes, 115 rue Baratier et 6 rue du Colonel Fabien à Argenteuil.

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 323 205 euros souscrit par AB-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 4 pavillons au sein de la Cité Jardin du Marais sis 1 et 13 place Malherbes, 115 rue Baratier et 6 rue du Colonel Fabien à Argenteuil.

**Article 2 :** PRECISE que les caractéristiques du prêt sont les suivantes/

**Prêt PEX :**

- Montant du prêt : 323 205 euros
- Durée totale du prêt : 25 ans dont, durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisation à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3 :** PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AB-Habitat, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à AB-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

\*\*\*\*

### **13.259 Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil-Bezons Habitat pour l'acquisition – amélioration de 8 logements sis 79 rue de Jolival**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande en date du 25 juin 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative aux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale à au bailleur pour un prêt PLUS Foncier et un prêt PLUS construction contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements PLUS sis 79 rue Jolival à Argenteuil.

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 007 848 € souscrit par AB-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements situés 79 rue Jolival à Argenteuil.

**Article 2 :** **PRECISE** que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

#### **Prêt PLU Foncier**

- Montant du prêt : 463 344 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans dont, durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

#### **Prêt PLUS construction**

- Montant du prêt : 544 504 euros

- Durée totale du prêt : 40 ans dont, durée du différé d'amortissement de 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3 :** **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AB-Habitat, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à AB-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** **S'ENGAGE** à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

\*\*\*\*

### **13.260 Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil-Bezons Habitat pour la résidentialisation de 174 logements sis 17 à 39 allée Pierre de Ronsard**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande en date du 10 juillet 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt PRU résidentialisation contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur la résidentialisation de 174 logements situés 17 à 39 allée Pierre de Ronsard à Argenteuil,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ANNULE** et remplace la délibération n° 2013 / 24 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2013.

**Article 2 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 302 875 euros souscrit par AB-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la résidentialisation de 174 logements situés 17 à 39 allée Pierre de Ronsard à Argenteuil.

**Article 3 :** PRECISE que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

**Prêt PRU « résidentialisation »**

- Montant du prêt : 302 875 euros
- Durée totale du prêt : 15 ans dont, durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 4 :** PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AB-Habitat, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à AB-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

\*\*\*\*

### **13.261 Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil-Bezons Habitat pour la construction d'un cabinet médical sis 3 place d'Alembert**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande en date du 25 juin 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt PRU AM contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur l'opération de construction d'un cabinet médical situé 3 place d'Alembert, à Argenteuil,

Après en avoir **DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

**43 Pour :**        **31 Fiers d'Etre Argenteuillais**  
                      **12 Argenteuil Que Nous Aimons**

**8 Abstentions :**    **M. BOUSSELAT, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA**

**Article 1 :**    **ANNULE** et remplace la délibération n° 2012 / 164 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2012.

**Article 2 :**    **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PRU AM d'un montant total de 121 887 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'un cabinet médical situé 3 place d'Alembert à Argenteuil.

**Article 3 :**    **PRECISE** les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations qui sont les suivantes :

**Prêt PRU AM**

- Montant du prêt : 121 887 euros
- Durée totale du prêt : 15 ans dont, durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 4 :**    **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AB-Habitat, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à AB-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :**    **S'ENGAGE** à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :**    **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### **13.262 Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil-Bezons Habitat pour l'acquisition – amélioration de 18 logements sis 58 rue de Rochefort**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande en date du 26 juin 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour deux prêts PLUS et deux prêts PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 18 logements situés 58 rue Rochefort à Argenteuil,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ANNULE** et remplace la délibération n° 2013 / 99 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2013.

**Article 2 :** **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts PLUS et deux prêts PLAI d'un montant total de 2 279 796 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 18 logements situés 58 rue Rochefort à Argenteuil.

**Article 3 :** **PRECISE** les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

#### **Prêt PLUS construction**

- Montant du prêt : 669 381 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans dont, durée du différé d'amortissement de 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

#### **Prêt PLUS foncier**

- Montant du prêt : 826 735 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans dont, durée du différé d'amortissement de 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

#### **Prêt PLAI construction**

- Montant du prêt : 431 249 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans dont, durée du différé d'amortissement de 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

#### **Prêt PLAI foncier**

- Montant du prêt : 352 431 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans dont, durée du différé d'amortissement de 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

#### **Article 4 : PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AB-Habitat, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à AB-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



**Article 5 :** S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

\*\*\*\*

### **13.263 Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil-Bezons Habitat pour le remplacement de menuiseries extérieures pour la Résidence Braque**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande en date du 26 juin 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le remplacement des menuiseries extérieures pour les 32 logements de la Résidence Braque,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ANNULE** et remplace la délibération n° 2013 / 100 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2013.

**Article 2 :** **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 112 000 € souscrit par AB-Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PAM est destiné à financer le remplacement des menuiseries extérieures pour les 32 logements de la Résidence Braque.

**Article 3 :** **PRECISE** que les caractéristiques du prêt sont les suivantes

#### **Prêt PAM**

- Montant du prêt : 112 000 euros
- Durée totale du prêt : 25 ans dont, durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisation à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 4 :** **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AB-Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à AB-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** **S'ENGAGE** à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élué délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

\*\*\*\*

### **13.264 Garantie d'emprunt accordée à Logirep pour l'amélioration de 72 logements de la Résidence Justice sise 34 bis rue de la Justice**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande en date du 13 août 2013 de LOGIREP, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour les travaux de rénovation de la chaufferie de la Résidence « Justice » (72 logements), située 34 bis rue de la Justice à Argenteuil.

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 143 465 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer une opération d'amélioration de la Résidence « Justice » située 34 bis rue de la Justice à Argenteuil.

**Article 2 :** **PRECISE** les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

#### **Prêt PAM**

- Montant du prêt : 143 465 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire et constant

- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3 :** **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIREP, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer au bailleur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** **S'ENGAGE** à libérer pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

\*\*\*\*

### **13.265 Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil-Bezons Habitat pour la réhabilitation de 153 logements sis 1-7 et 9-25 rue du Coudray**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande en date du 10 septembre 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt PRU (Palulos) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur une opération de réhabilitation de 153 logements situés 1-7 et 9-25 rue du Coudray, à Argenteuil,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ANNULE** et remplace la délibération n° 2012 / 166 du 15 octobre 2012.

**Article 2 :** **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PRU (Palulos) d'un montant total de 3 905 036 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 153 logements situés 1-7 et 9-25 rue du Coudray à Argenteuil.

**Article 3 :** **PRECISE** que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

### **PRU (Palulos)**

- Montant du prêt : 3 905 036 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans dont, durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt acturial annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 4 :** **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AB-Habitat, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à AB-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** **S'ENGAGE** à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

**Article 6 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

\*\*\*\*

### **13.266 Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil-Bezons Habitat pour la réhabilitation de 176 logements sis 47-67 avenue Georges Clémenceau**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande en date du 10 septembre 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative aux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt PRU (Palulos) et un Eco-Prêt LS Réhabilitation contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur une opération de réhabilitation de 176 logements situés 47-67 avenue Georges Clémenceau à Argenteuil,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ANNULE** et remplace la délibération n° 2012 / 168 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2012

**Article 2 :** **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PRU (Palulos) d'un montant de 1 907 791 € et d'un Eco-Prêt LS Réhabilitation d'un montant de 2 552 000 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de réhabilitation de 176 logements situés 47-67 avenue Georges Clemenceau à Argenteuil.

**Article 3 :** **PRECISE** les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

#### **Eco-Prêt LS Réhabilitation**

- Montant du prêt : 2 552 000 euros
- Durée totale du prêt : 25 ans dont, durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 25 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

#### **PRU (Palulos)**

- Montant du prêt : 1 907 791 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans dont, durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 4 :** **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AB-Habitat, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à AB-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

**Article 6 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

\*\*\*\*

### **13.267 Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil-Bezons Habitat pour la réhabilitation de 95 logements sis 1 à 17 allée Alfred Sisley**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande en date du 10 septembre 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un Eco-Prêt LS Réhabilitation et un prêt PRU (Palulos) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur une opération de réhabilitation de 95 logements situés 1 à 17 allée Alfred Sisley, à Argenteuil,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** ANNULE et remplace la délibération n° 2012 / 169 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2012.

**Article 2 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Eco-Prêt LS Réhabilitation et d'un prêt PRU (Palulos) d'un montant total de 2 364 337 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 95 logements situés 1 à 17 allée Alfred Sisley à Argenteuil.

**Article 3 :** PRECISE que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

#### **Eco-Prêt LS Réhabilitation**

- Montant du prêt : 1 187 500 euros
- Durée totale du prêt : 25 ans dont, durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt acturial annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 25 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

### **PRU (Palulos)**

- Montant du prêt : 1 176 837 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans dont, durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt acturial annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
  
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 4 :** **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AB-Habitat, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à AB-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** **S'ENGAGE** à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

**Article 6 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

\*\*\*\*

### **13.268 Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil-Bezons Habitat pour la réhabilitation de 144 logements sis 1-17 allée Auguste Renoir**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande en date du 10 septembre 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt PRU (Palulos) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur une opération de réhabilitation de 144 logements situés 1-17 allée Auguste Renoir, à Argenteuil,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** ANNULE et remplace la délibération n° 2012 / 171 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2012.

**Article 2 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PRU (Palulos) d'un montant total de 3 583 838 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 144 logements situés 1-17 allée Auguste Renoir à Argenteuil.

**Article 3 :** PRECISE les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

**PRU (Palulos)**

- Montant du prêt : 3 583 838 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans dont, durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt acturial annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 4 :** PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AB-Habitat, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à AB-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

**Article 6 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

\*\*\*\*

### 13.269 Attribution de subventions à Val d'Oise Habitat (VOH)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2011-225 du conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 approuvant le projet d'avenant n°7 à la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain,



**Vu** l'avenant n°7 à la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain signée le 4 septembre 2012,

**Vu** la demande de subvention adressée à la Commune par Val d'Oise Habitat en date du 13 juin 2013,

**Considérant** que les opérations « résidentialisation de 240 logements – Résidences Broca Mondor Tarnier », « Aménagement de la futaie », « Aménagements liés à la démolition de la tour 6 Broca » sont inscrites au sein de la Convention partenariale de Renouvellement Urbain du Val d'Argent dont la Commune d'Argenteuil est signataire,

**Considérant** que les montants sollicités correspondent aux montants inscrits au sein de la convention partenariale de renouvellement urbain,

**Considérant** que le dossier déposé permet de conclure à la conformité de l'opération décrite à l'esprit de la convention susvisée et au contenu des lignes subventionnées,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

**43 Pour : 31 Fiers d'Etre Argenteuillais  
12 Argenteuil Que Nous Aimons**

**8 Abstentions : M. BOUSSELAT, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA**

**Article 1 :** ATTRIBUE à VAL D'OISE HABITAT une subvention de 291 706 euros à l'opération de résidentialisation / retournement de halls Mondor, Broca, Tarnier, dans les conditions fixées au sein de la convention ci-annexée.

**Article 2 :** ATTRIBUE à VAL D'OISE HABITAT une subvention de 81 569 euros à l'opération de Réalisation de la Futaie Broca dans les conditions fixées au sein de la convention ci-annexée.

**Article 3 :** ATTRIBUE à VAL D'OISE HABITAT une subvention de 215 837 euros à l'opération d'Aménagements liés à la démolition tour 6 Broca dans les conditions fixées au sein de la convention ci-annexée.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

\*\*\*\*

### **13.270 Avenant à la convention de refacturation des charges entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération 2012-189 du 15 octobre 2012 relative à l'adoption de la convention de refacturation des charges entre la Commune d'Argenteuil et le Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** les statuts du Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** que la Commune d'Argenteuil met en œuvre et assure pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale certaines prestations que celui-ci doit lui rembourser, et inversement,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant à la convention de refacturation des charges annexé.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer l'avenant annexé.

\*\*\*\*

### **13.271 Convention de refacturation de la Ville à l'Agglomération Argenteuil-Bezons relative aux prestations d'action sociale**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 5211-4-1 I,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°85-1081 du 8 octobre 1985, relative au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°2010/76 du 28 juin 2010 relative à la mise en place des nouveaux dispositifs d'action sociale en faveur des agents de la Ville d'Argenteuil,

**Vu** la délibération n°2011/210 du 17 octobre 2011 relative à la convention de refacturation de l'action sociale de la Ville d'Argenteuil vers l'Agglomération d'Argenteuil-Bezons.

**Considérant** les transferts effectifs du personnel à l'Agglomération Argenteuil Bezons au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et au 1<sup>er</sup> juillet 2011 par l'adoption d'un statut et d'un régime indemnitaire propre à ses agents,

**Considérant** le souhait de l'Agglomération de disposer dès 2014 de ses propres prestations d'action sociale,

**Considérant** que, dans cette attente, l'Agglomération Argenteuil Bezons se trouve dans l'obligation d'assurer une continuité dans les prestations d'action sociale qui vise les agents publics et leurs familles, notamment dans les domaines de la santé (mutuelle) de l'enfance et des loisirs (prestations action sociale) ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles (secours et prêts),

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention de refacturation des prestations d'action sociale de la ville d'Argenteuil vers l'Agglomération Argenteuil Bezons pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013.

**Article 2 :** **DIT** que ces prestations donneront lieu au remboursement de l'Agglomération auprès de la Ville.

\*\*\*\*

### **13.272 Convention de refacturation de charges entre la Ville et l'Agglomération Argenteuil Bezons**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLTEC) en date du 4 décembre 2008, du 22 novembre 2010 et du 28 novembre 2011,

**Considérant** la nécessité de prévoir une participation de l'Agglomération aux frais des services œuvrant en partie pour son compte,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention bipartite de refacturation des charges, ci-annexée.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et /ou l'élu(e) délégué(e) à la signer.

\*\*\*\*

### **13.273 Convention réciproque des mises à disposition partielles de personnels et de services de la Ville et l'Agglomération Argenteuil Bezons**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités locales, notamment son article L5211-4-11,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations du fonctionnaire,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération n°2010/74 du Conseil Municipal du 28 juin 2010 relative au transfert effectif du personnel de la Commune à la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons à compter du 1er juillet 2010 pour les compétences déjà transférées,

**Vu** la délibération n°2010/203 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2010 relative au transfert de la compétence Espaces Verts à la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons à compter du 1er juillet 2011,

**Vu** la délibération n°2011/277 du Conseil Municipal du 12 Décembre 2011 relative au transfert des personnels du garage municipal à l'Agglomération Argenteuil Bezons à compter du 1er janvier 2012,

**Vu** la délibération n°2012/125 du Conseil Municipal du 29 juin 2012 relative à la convention réciproque des mise à disposition partielles de personnels entre les Communes d'Argenteuil et de Bezons et l'Agglomération Argenteuil Bezons,

**Considérant** la convention de mise à disposition partielle de personnels des Communes d'Argenteuil et de Bezons à l'agglomération Argenteuil-Bezons et ses avenants successifs,

**Considérant** qu'il convient d'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la convention réciproque des mises à disposition partielles de personnels entre les Communes d'Argenteuil et de Bezons et l'Agglomération Argenteuil Bezons,

**Considérant** qu'il convient de prendre une convention de mises à disposition partielles des personnels et des directions de la Commune d'Argenteuil et de l'Agglomération Argenteuil-Bezons

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article Unique :**      **APPROUVE** la convention réciproque de mises à disposition partielles des personnels et de services de la Commune d'Argenteuil et de l'Agglomération Argenteuil-Bezons.

**Article Unique :**      **AUTORISE** Monsieur le Maire et /ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention réciproque de mises à disposition partielles des personnels et de services de la Commune d'Argenteuil et de l'Agglomération Argenteuil-Bezons

\*\*\*\*

### **13.274 Avenant à la convention de subventionnement entre la Ville et le Comité d'Activité Sociale et Culturelle**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Comité d'Activité Sociale et Culturelle, notamment le paragraphe 3.1,

**Considérant** le souhait de la ville de permettre aux agents municipaux et à ceux de ses établissements publics de développer des actions à caractère culturel, sportif et de loisirs,

**Considérant** que les actions de promotion et de développement social et culturel doivent prendre leur place au sein d'un programme porté par une convention conclue avec une association de type loi 1901,

**Considérant** que le Comité d'Activité Sociale et Culturelle de la Ville d'Argenteuil, émanation du souhait exprimé dans ce domaine par les agents eux-mêmes, est légitime pour porter ce dispositif,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :**      **APPROUVE** le principe de promouvoir les activités sociales et culturelles adressées au personnel de la Ville et de ses établissements publics.

**Article 2 :**      **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant à la convention entre la Ville d'Argenteuil et le Comité d'Activité Sociale et Culturelle annexée à la présente délibération.

**Article 3 :**      **ATTRIBUE** une subvention supplémentaire d'un montant de 50 000 € pour 2013 au Comité d'Activité Sociale et Culturelle.

**Article 4 :** DIT que les crédits sont prévus au Budget communal.

\*\*\*\*

### **13.275 Régie de recettes de la restauration collective du personnel municipal – Remise gracieuse**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**Vu** le décret 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**Considérant** qu'un vol sans effraction s'est produit au sein de la direction des Moyens Généraux entre le mardi 12 mars 15h et le mercredi 13 mars 2013 15h,

**Considérant** les demandes de remise gracieuse pour les débits constatés dans le cadre de la gestion de la régie de recettes de la Restauration Collective du Personnel Municipal,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article Unique :** EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse de règlement du déficit de la régie de recettes de la restauration collective pour un montant de 1 415.64 €.

\*\*\*\*

### **13.276 Régie de recettes du photocopieur de l'accueil de l'Hôtel de ville – Remise gracieuse**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**Vu** le décret 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 16 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**Considérant** qu'un vol sans effraction s'est produit au sein de la direction des Moyens Généraux entre le mardi 12 mars 15H et le mercredi 13 mars 2013 15h,

**Considérant** les demandes de remise gracieuse pour les débits constatés dans le cadre de la gestion de la régie de recettes, du photocopieur de l'Hôtel de Ville,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article Unique :** EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse de règlement du déficit de la régie de recettes du photocopieur de l'Hôtel de ville pour un montant de 521.40 €.

\*\*\*\*

### **13.277 Convention d'occupation entre la Ville et la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code la Propriété publique,

**Considérant** la nécessité de libérer une partie des locaux du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier pour l'accueil de classes supplémentaires,

**Considérant** la possibilité d'accueil dans les locaux municipaux situés au 2 rue des Normands des services de la circonscription nord,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** APPROUVE la nouvelle convention et l'avenant n° 1 au Bail entre la Direction Départementale des finances publiques du val d'Oise et la Ville d'Argenteuil pour l'occupation de locaux situés 2 rue des normands.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer la convention ainsi que l'avenant n°1 au bail.

\*\*\*\*

### **13.278 Modalités de participation familiale aux séjours de vacances d'une durée supérieure à cinq jours**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2012/236 du 07 décembre 2012 fixant la tarification de la prestation des séjours vacances 2013,

**Vu** le projet de règlement de participation aux séjours de vacances, pour l'année 2013,

**Considérant** qu'il est l'intérêt de la ville d'organiser des séjours de vacances pour les argenteuillais âgés de 4 à 17 ans,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser la tarification des séjours 2014 et à ce titre, de proposer une hausse des tarifs de 2 %,

**Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,**

**37 Pour :** Fiers d’Etre Argenteuillais  
**12 Contre :** Argenteuil Que Nous Aimons  
**2 Abstentions :** M. MARIETTE, M. CRUNIL

**Article 1 :** **FIXE** comme suit les nouveaux tarifs des séjours de vacances d’une durée supérieure à cinq jours.

QUOTIENT	HIVER	PRINTEMPS	ÉTÉ	
	6-11 ans 12-17 ans	6-11 ans 12-17 ans	6-11 ans 12-14 ans	15-17 ans
	Base/Jour			
	2014	2014	2014	2014
	74.76 €	53.74 €	56.38 €	56.38 €
<b>A</b>	9.00 €	9.10 €	18.60 €	9.00 €
<b>B</b>	9.70 €	9.70 €	19.70 €	9.60 €
<b>C</b>	10.50 €	10.70 €	21.40 €	10.10 €
<b>D</b>	11.20 €	11.30 €	22.60 €	11.30 €
<b>E</b>	12.00 €	11.80 €	23.70 €	12.40 €
<b>F</b>	13.50 €	13.40 €	24.80 €	13.50 €
<b>G</b>	15.00 €	15.00 €	25.90 €	14.70 €
<b>H</b>	18.70 €	18.80 €	27.60 €	16.90 €
<b>I</b>	22.40 €	22.60 €	28.20 €	19.70 €
<b>J</b>	26.20 €	26.30 €	31.00 €	22.60 €
<b>K</b>	29.90 €	30.10 €	33.80 €	25.40 €
<b>L</b>	33.60 €	33.90 €	36.60 €	33.80 €
<b>M</b>	35.10 €	34.90 €	39.50 €	39.50 €

**Article 2 :** **DIT** que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 3 :** **APPOUVE** le règlement relatif aux modalités de participation familiale aux séjours de vacances d’une durée supérieure ou égale à 5 jours ci-après annexé.

**Article 4 :** **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

\*\*\*\*

### 13.279 Approbation du Cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce SPEEDY sis 22 boulevard Jean Allemane

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L214-3 et R.214-11 et suivants,

**Vu** le Code de Commerce et notamment ses articles L 141-1 à L 141-22,

**Vu** la délibération n°2008-205 du 29 septembre 2008 du Conseil Municipal portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux,

**Vu** la déclaration de cession du bail commercial n° 731 reçue en Mairie le 24 juin 2013, souscrite par la SAS SPEEDY FRANCE, relative à la vente au prix de 250 000 € d’un fonds de commerce à usage de vente de pièces détachées et réparation automobile, exploité sur la commune d’Argenteuil,

**Vu** la décision de préemption n° 2013-340, par laquelle la Commune d’Argenteuil a préempté le bail commercial susmentionné à prix conforme, à savoir 250.000 €,

**Considérant** que la préemption susvisée a été mise en œuvre afin de préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale sur le territoire communal,

**Considérant** la nécessité de veiller à l'implantation et au maintien d'une offre commerciale à la fois de qualité et variée,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le cahier des charges joint relatif à la rétrocession du fonds de commerce « SPEEDY FRANCE » sis 22, boulevard Jean Allemane.

**Article 2 :** **INITIE** la procédure d'appel à candidatures et précise qu'au regard de la date de lancement de la procédure, la date limite est fixée au 15/11/2013.

\*\*\*\*

### **13.280 Modification de la fiscalité de l'urbanisme sur le secteur de la Porte Saint-Germain**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, et notamment son article 28, réformant la fiscalité de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°87/87 du 6 mai 1987 instaurant un plafond légal de densité sur la commune,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2007, modifié par délibérations du Conseil municipal n°230, 43 et 124, lors de ses séances respectives du 12 décembre 2011, du 8 avril 2013 et du 24 juin 2013,

**Vu** la délibération n°2009/175 du 5 octobre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil,

**Vu** la délibération n°2011/100 du 22 juin 2011 fixant la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,

**Vu** la délibération n° 11/144 du 17 octobre 2011 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal,

**Vu** la délibération n° 2011/155 du 24 octobre 2011 approuvant la convention entre la Région Ile-de-France et la Ville d'Argenteuil relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain »,

**Vu** la délibération n°2013/123 du 24 juin 2013 lançant la modification du Plan Local d'Urbanisme sur la zone UGP1,

**Vu** la délibération n°2013/121 du 24 juin 2013 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que la zone UGP1, délimitée par le plan joint et concernant le secteur de la Porte Saint Germain, est identifiée au Plan Local d'Urbanisme en vigueur comme une zone de projet objet d'une orientation d'aménagement et de programmation et par ailleurs, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU porté au débat du Conseil municipal du 24 juin 2013, comme un secteur de redynamisation urbaine prioritaire pour le développement d'une offre de logements diversifiés,



**Considérant** que sur cette zone UGP1, une modification du PLU a été engagée le 24 juin 2013, pour permettre une première phase opérationnelle sur des secteurs stratégiques de redynamisation urbaine,

**Considérant** que cette zone nécessite, en raison de l'importance du programme de logements, visant la réalisation d'un nouveau quartier urbain permettant d'accueillir 600 logements à terme, une requalification de ses espaces publics, une adaptation du maillage viaire et un renforcement des capacités d'accueil des équipements scolaires et de quartier ;

**Considérant** que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté au-delà de 5 % jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que l'instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement a pour effet de supprimer sans délai au sein du secteur concerné les participations destinées à s'éteindre au 1<sup>er</sup> janvier 2015, notamment le versement pour dépassement de plafond légal de densité et la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,

**Considérant** que la suppression du versement du plafond légal de densité sur ce secteur, consécutif de l'instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement, permettra d'enclencher le renouvellement urbain du secteur dans des formes urbaines respectueuses du tissu environnant,

**Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,**

**39 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais**

**12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons**

**Article 1 :** **ADOpte** sur la zone UGP1 du PLU, telle que délimitée au plan joint, un taux de 6% pour la part communale de la taxe d'aménagement.

**Article 2 :** **DIT** que la délimitation de ce secteur sera reportée par arrêté de mise à jour dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

**Article 3 :** **APPROUVE** le maintien à 3% du taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le reste de la commune.

**Article 4 :** **PRECISE** qu'en conséquence, les participations destinées à s'éteindre au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (versement pour dépassement de plafond légal de densité ; participation pour non réalisation d'aires de stationnement) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré à compter de la prise de la présente délibération.

**Article 5 :** **DIT** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

**Article 6 :** **DIT** qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

\*\*\*\*

### **13.281 Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France (DRAC) pour l'opération d'anoxie des collections du Musée Municipal**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'obtenir toute aide financière permettant de , préserver et mettre en valeur le patrimoine et les collections du musée d'Argenteuil,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la poursuite du chantier des collections et la désinsectisation des collections par anoxie.

**Article 2 :** **DIT** que la somme de douze mille cinq cent euros est inscrite au budget à cet effet au titre des dépenses d'investissement.

**Article 3 :** **SOLLICITE** la DRAC Ile-de-France pour obtenir une subvention de quatre mille cinq cents euros dont le montant sera inscrit au budget au titre des recettes, section d'investissement.

\*\*\*\*

### **13.282 Adhésion à l'association des Médiateurs des Collectivités Territoriales**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** les statuts de l'association des Médiateurs des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2012/194 du 15 octobre 2012, relative à l'adhésion de la Ville au Réseau des Médiateurs des Villes de France,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de poursuivre le travail engagé quant à la qualité d'écoute et de soutien aux Argenteuillais, confrontés à un litige avec les administrations ou entreprises publiques,

**Considérant** le dispositif de la médiatrice de la Ville, gratuit, confidentiel et d'accès libre, permettant aux administrés de mieux dialoguer avec les administrations ou entreprises publiques,

**Considérant** la proposition du Réseau des Médiateurs des Villes de France qui vise à consolider juridiquement le réseau en association,

**Considérant** la volonté de poursuivre le travail engagé et de favoriser le travail de médiation de la Ville par la constitution d'une structure d'appui, d'échanges et de partage d'expériences,

**Considérant** l'importance d'un espace dédié au partage des valeurs fondamentales de la médiation que sont l'écoute des parties, l'impartialité, le respect des personnes de leurs opinions, de leurs positions, l'équité, le respect du principe du contradictoire, ainsi que la confidentialité,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** l'adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales créée le 16 mai 2013 et déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 20 juin 2013 (récépissé numéro w751220223).

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer les documents y afférents.

**Article 3 :** **PRECISE** que cette participation fait l'objet d'un rapport annuel public.

**Article 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal, à hauteur de 150 euros pour l'année 2013.

### **13.283 Convention de groupement entre la Ville, la Caisse des Ecoles et l'Agglomération Argenteuil Bezons pour la location des photocopieurs**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment en son article 8,

**Vu** les statuts de la Caisse des Ecoles et de l'Agglomération Argenteuil Bezons,

**Considérant** la volonté de la collectivité, de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons et de la Caisse des Ecoles, de mettre en place la location/maintenance des photocopieurs,

**Considérant** qu'il apparaît de bonne pratique de grouper aux besoins de la Ville, ceux de la Communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons ainsi que ceux de la Caisse des Ecoles, développant des intérêts communs, ou pour le moins, complémentaires,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** CONSTITUE un Groupement de commandes entre la Ville, l'Agglomération Argenteuil-Bezons et la Caisse des Ecoles.

**Article 2 :** APPROUVE la Convention de Groupement ci-annexée.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à la signer.

**Article 4 :** DIT que ce Groupement, qui se composera des seuls signataires effectifs de la Convention susvisée, est constitué aux fins de couvrir leurs volontés d'acquiescer des photocopieurs.

**Article 5 :** PRÉCISE qu'en application de la Convention de Groupement, la Ville a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification des marchés, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville étant également compétente pour l'attribution des marchés.

\*\*\*\*

### **13.284 Groupement de commandes avec l'Agglomération Argenteuil-Bezons pour la passation d'un marché d'interconnexion à haut débit**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment en ses articles 8 et 30,

**Vu** la Loi n° 94-5040 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil, comme l'Agglomération Argenteuil – Bezons, ont des besoins récurrents en matière de liaisons haut débits d'interconnexions de leurs équipements publics,

**Considérant** l'intérêt local de grouper aux besoins de la Ville, ceux de l'Agglomération, Argenteuil - Bezons développant des intérêts communs et complémentaires,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** CONSTITUE un Groupement de commandes entre la Ville d'Argenteuil et l'Agglomération Argenteuil – Bezons.

**Article 2 :** APPROUVE la Convention de Groupement ci-annexée.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande entre la Ville et l'Agglomération Argenteuil Bezons.

**Article 4 :** DIT que ce Groupement qui se composera des seuls signataires effectifs de la Convention susvisée, est constitué aux fins de couvrir leurs besoins en matière de liaisons haut débits d'interconnexions de leurs équipements publics,

**Article 5 :** PRÉCISE qu'en application de la Convention de Groupement, la Ville a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification du Marché, la Commission d'Appel d'Offre de la ville d'Argenteuil étant également compétente pour l'attribution des marchés.

\*\*\*\*

### 13.285 Modification du tableau des effectifs

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs de la Ville,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer certains postes budgétaires, conformément aux besoins des services, et de préciser les conditions de recrutement des agents non titulaires,

**Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,**

**37 Pour : Fiers d'Être Argenteuillais**

**12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons**

**2 Abstentions : M. MARIETTE, M. CRUNIL**

**Article 1 :** MODIFIE le tableau des effectifs comme ci-après annexé.

**Article 2 :** AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire aux postes suivants :

- Directeur du centre aquatique,
- Responsable du service ressources de la Direction des Finances,
- Journaliste.

**Article 3 :** PRÉCISE que les candidats à ces emplois devront être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau II ou d'une expérience professionnelle confirmée.

**Article 4 :** PRÉCISE que la rémunération de ces emplois sera comprise entre les indices majorés 349 et 821, complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**Article 5 :** DIT que les crédits sont ou seront prévus au budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

### **13.286 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de l'Agglomération pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication rue Gounod**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 et notamment son article 3,

**Vu** les statuts consolidés de l'Agglomération Argenteuil-Bezons,

**Vu** la délibération n° 2006-45 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2006 relative à l'intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement, d'entretien de voirie et réseaux et d'installation d'éclairage public,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil est seule compétente pour la gestion et l'entretien des réseaux électriques et de télécommunications se situant sur son domaine,

**Considérant** que l'Agglomération procède aux travaux de réaménagement de la Rue Gounod à Argenteuil,

**Considérant** qu'il est opportun de réaliser, dans le cadre de cette opération, l'enfouissement des réseaux de télécommunications afin d'optimiser les coûts des travaux mais également de garantir l'uniformité de la voirie et des réseaux,

**Considérant** la pertinence de confier à l'Agglomération Argenteuil-Bezons les travaux d'enfouissement desdits réseaux,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunication Rue Gounod, telle qu'annexée.

**Article 2 :** ACTE la prise en charge par l'Agglomération Argenteuil-Bezons du montant des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications estimé à 35 000 Euros HT.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer ladite convention et tout document y afférant.

\*\*\*\*

### **13.287 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de l'Agglomération pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication avenue de Stalingrad**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 et notamment son article 3,

**Vu** les statuts consolidés de l'Agglomération Argenteuil-Bezons,

**Vu** la délibération n° 2006-45 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2006 relative à l'intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement, d'entretien de voirie et réseaux et d'installation d'éclairage public,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil est seule compétente pour la gestion et l'entretien des réseaux électriques et de télécommunications se situant sur son domaine,

**Considérant** que l'Agglomération procède aux travaux de réaménagement de l'Avenue de Stalingrad à Argenteuil,

**Considérant** qu'il est opportun de réaliser, dans le cadre de cette opération, l'enfouissement des réseaux de télécommunications afin d'optimiser les coûts des travaux mais également de garantir l'uniformité de la voirie et des réseaux,

**Considérant** la pertinence de confier à l'Agglomération Argenteuil-Bezons les travaux d'enfouissement desdits réseaux,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications Avenue de Stalingrad, telle qu'annexée.

**Article 2 :** **ACTE** la prise en charge par l'Agglomération Argenteuil-Bezons du montant des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications estimé à 45 000 € HT.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou tout élu délégué à signer ladite convention et tout document y afférant.

\*\*\*\*

### **13.288 Création de nouveaux tarifs dentaires**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté du 11 mars 2003 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux,

**Vu** la délibération n° 2011/89 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011 actualisant les tarifs dentaires en entente directe du service dentaire des Centres municipaux de santé,

**Considérant** la nécessité de créer des tarifs en lien avec l'utilisation d'un matériau nouveau pour un certain type de prothèses,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **CREE** ces tarifs qui se déclinent suivant le nombre de dents concernées selon le tableau joint.

**Article 2 :** **DIT** que ce tarif sera minoré de 20 % pour les Argenteuillais.

**Article 3 :** DIT que ce tarif sera applicable dès son adoption par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*

### 13.289 Création d'une voie en « Rue des Saints-Pères » - Dénomination

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L-2121-29,

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de voirie routière,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomérations Argenteuil-Bezons,

**Considérant** que suite au percement opéré sous le jardin des Saints-Pères, entre la rue Lévêque et la rue du Huit Mai 1945,

**Considérant** que cette nouvelle voie est affectée à la circulation routière et piétonne,

**Considérant** qu'il est proposé le nom « Rue des Saints-Pères »,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** APPROUVE la création d'une nouvelle voie entre la rue Lévêque et la rue du Huit Mai 1945.

**Article 2 :** CLASSE dans le domaine public la nouvelle voie située entre la rue Lévêque et la rue du Huit Mai 1945

**Article 3 :** DENOMME ladite nouvelle voie en « rue des Saints-Pères ».

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*

### 13.290 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Willy Danse Théâtre

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Primitif de la Commune, pour l'année 2013,

**Vu** la délibération n° 2013/06 du 1er février 2013 attribuant les subventions aux associations autres que sportives,

**Vu** les statuts de l'Association Willy Danse Théâtre,

**Considérant** qu'il convient d'aider l'association Willy Danse Théâtre à poursuivre ses actions en direction des écoles argenteuillaises,

**Considérant** l'intérêt local de favoriser la sensibilisation des enfants, des adolescents et des adultes au savoir linguistique et à l'expression corporelle,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 9 450 € à l'association Willy Danse Théâtre.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou tout élu délégué à signer tout document y afférent.

**Article 3 :** **DIT** que la dépense afférente est inscrite au budget communal.

**Présentation des décisions prises pendant la période comprise  
entre le 25 juin et le 7 août 2013**

N° 2013/193

Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un contentieux suite à l'établissement d'un procès-verbal d'infraction à la législation d'urbanisme, le 9 février 2011 et relevant de travaux de transformation de deux places de stationnement dans un bâtiment à rez de chaussée composé de cinq boxes en un local commercial d'une surface de vingt cinq mètres carré avec la modification de l'aspect extérieur sis 151 rue du Perreux (parcelle n° BR 273), sans sollicitation préalable des autorisations d'utilisation des sols, y afférentes. Mandatement de tout huissier de justice pour effectuer toutes diligences nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Décision : AR du 25/06/2013

N° 2013/194

Convention de mise à disposition de la salle Marcel Paul entre la Ville et le cabinet BAROC afin d'y assurer des formations pendant la période du lundi 25 mars au jeudi 3 octobre 2013. L'occupation est consentie à titre payant ; la redevance d'occupation est fixée à 60 € TTC, par jour et par salle. Les charges locatives des fluides suivants : eau, chauffage et électricité, ainsi que les nettoyages des locaux, restent à la charge de la Ville.

Décision : AR du 03/06/2013

Convention : AR du 03/06/2013

N° 2013/195

Participation de Mesdames Linda RABAHI, Isabelle TRIPIER et Monsieur David GALLARDO au Congrès des centres sociaux organisé par la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socioculturels du Val d'Oise.

Période : les 21,22 et 23/06/2013

Lieu : Lyon

Montant : 1 215 € TTC

Décision : AR du 03/06/2013

N° 2013/196

Participation de Messieurs Olivier ANDIRIN, Mohamed GAAMOSSI et Sérafino LOSASSO à la formation « Habilitation électrique – B1 voisinage – recyclage » organisée par Formapelec.

Période : le 04/06/2013

Lieu : Cachan

Montant : 645,84 € TTC

Décision : AR du 03/06/2013

N° 2013/197

Participation de Madame Fouzia MOUNIR à la formation « Le tendon et son environnement » organisée par la Société d'Imagerie Musculo-Squelettique ».

Période : les 28 et 29/06/2013

Lieu : Paris

Montant : 320 € TTC

Décision : AR du 03/06/2013

N° 2013/198

Participation de Monsieur Kamel AAFIR à la formation « Habilitation électrique- HABEL 330 » organisée par Formapelec.

Période : les 9 et 10/09/2013

Lieu : Cachan



Montant : 418,60 € TTC  
Décision : AR du 03/06/2013

N° 2013/199

Participation de Madame Sandrine GAUDUCHEAU LE BELLER à la formation « BAFD perfectionnement » organisée par les CEMEA.

Période : du 17 au 22/06/2013

Lieu : Argenteuil

Montant : 380 € TTC

Décision : AR du 03/06/2013

N° 2013/200

Restructuration reconstruction du groupe scolaire Anatole France – Approbation de l’avenant n°2 conclu avec l’opérateur économique LAINE DELAU. Il s’avère nécessaire d’intégrer au marché des travaux supplémentaires, liés à des modifications de projet issues soit du Maître d’ouvrage, soit du Maître d’œuvre, soit étant le résultat d’aléas imprévisibles de chantier. Le montant de l’avenant s’élève à 398 091,27 € HT, soit une augmentation de 4,58 %. Le montant total du marché est désormais de 9 093 475,54 € HT. La durée des travaux est prolongée jusqu’au 7 juin 2013.

Décision : AR du 03/06/2013

N° 2013/201

MAPA – Approbation de l’offre de l’opérateur économique CUSHMAN & WAKEFIELD SAS afin de s’attribuer les services d’un bureau d’étude afin d’évaluer l’impact de l’implantation d’un pôle consacré aux loisirs sur le commerce du Centre Ville. Le montant du marché s’élève à 15 000 € HT.

Décision : AR du 03/06/2013

N° 2013/203

MAPA – Approbation de l’offre de l’opérateur économique RENAULT RETAIL GROUP SAINT QUENTIN afin d’acquérir deux minibus neuf places pour la Direction de la Jeunesse. Le montant du marché s’élève à 24 900 € TTC.

Décision : AR du 04/06/2013

N° 2013/204

Approbation pour le MS n° 6 de l’offre présentée par l’opérateur économique IMPRIMERIE RAS afin de s’attacher un prestataire pour l’impression, le façonnage et la livraison du « guide de la petite enfance » constituant ce marché. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 04/06/2013

N° 2013/205

MAPA – Promenade végétale 2013, un week-end à la ferme – Considérant l’erreur matérielle introduite dans la décision n°2013/155 du 23 avril 2013 à l’article 6 circonscrite au montant de l’offre de l’opérateur économique. L’article 6 de la décision susmentionnée est retiré. Approbation pour le lot n° 3 de l’offre de l’opérateur économique DELTA SERVICES ORGANISATION pour un montant de 11 200 € HT.

Décision : AR du 04/06/2013

N° 2013/206

Convention de prestation entre la Ville et l’association l’Universal Music Ensemble relative à la mise en place d’une chorale de quartier, impliquant les habitants du quartier, dans le cadre des missions de développement social local portées par la Maison de quartier du Centre Ville. La chorale se réunit deux samedis par mois, d’avril à novembre 2013 au sein de la Maison de quartier. Le montant de la dépense est de 3 000 € TTC.

Décision : AR du 04/06/2013

Convention : AR du 04/06/2013

N° 2013/207

Droit de préemption urbain pour l’acquisition d’un bail commercial (joaillerie-bijouterie) sis 17 rue Paul Vaillant-Couturier, appartenant à la Société ASHER et représentée par Monsieur Claude ELBAZ. Le prix est de 90 000 €, conformément à l’estimation de France Domaine. La Ville poursuit à travers les orientations d’aménagement du Plan Local d’Urbanisme, des objectifs de requalification et de revitalisation de l’axe Paul Vaillant-Couturier.

Décision : AR du 13/06/2013

N° 2013/208

Approbation de l'offre de l'opérateur économique INTERNETO afin de faire appel à un prestataire pour l'organisation via le site internet de la Ville des prestations de chats vidéos. Le marché sera rémunéré en application des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 06/06/2013

N° 2013/209

Bail bâtiments MS 22 lot 9A – Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec l'opérateur économique NORBA relatif à des travaux d'aménagement du square Gérard Philipe afin de réaliser des travaux complémentaires de peinture sur les menuiseries extérieures. Le nouveau montant du marché est de 46 563 € HT, soit une augmentation de 14,56% du marché de base.

Décision : AR du 06/06/2013

Avenant : AR du 20/06/2013

N° 2013/210

Acquisition de matériels électroménagers. La procédure s'allotie comme suit :

- lot 1 : Acquisition de matériels électroménagers professionnels
- lot 2 : Acquisition de matériels électroménagers non professionnels
- lot 3 : Acquisition de matériels électroniques non professionnels

Le lot 1 est déclaré infructueux pour motif d'absence d'offre. Approbation pour le lot 2 de l'offre de base et l'option de l'opérateur économique DARTY ET FILS. Ce lot sera rémunéré en application des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires. Approbation pour le lot 3 de l'offre de l'opérateur économique DARTY ET FILS. Ce lot sera rémunéré en application des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 06/06/2013

N° 2013/211

Convention de droit public relative entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat relative à la prise en location à titre gratuit et pour toute la durée d'exploitation des matériels nécessaires au dispositif de vidéosurveillance, partie de l'immeuble 10 rue Notre Dame (esplanade Salvador Allendé), propriété de Argenteuil-Bezons Habitat, afin d'y installer des éléments du dispositif de vidéosurveillance.

Décision : AR du 27/06/2013

Convention : AR du 27/06/2013

N° 2013/212

Convention de droit public relative entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat relative à la prise en location à titre gratuit et pour toute la durée d'exploitation des matériels nécessaires au dispositif de vidéosurveillance, partie de l'immeuble 10 square d'Anjou, propriété de Argenteuil-Bezons Habitat, afin d'y installer des éléments du dispositif de vidéosurveillance.

Décision : AR du 27/06/2013

Convention : AR du 27/06/2013

N° 2013/213

Convention entre la Ville et le Département du Val d'Oise relative à l'implantation d'un dispositif de vidéosurveillance à Argenteuil afin de prendre en location, à titre gratuit, et pour toute la durée d'exploitation des matériels nécessaires, le pylône sis bretelle d'accès à la RD311.

Décision : AR du 17/09/2013

Convention : AR du 17/09/2013

N° 2013/214

Convention de droit public relative entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat relative à la prise en location à titre gratuit et pour toute la durée d'exploitation des matériels nécessaires au dispositif de vidéosurveillance, partie de l'immeuble Champagne rue de Rennes, propriété de Argenteuil-Bezons Habitat, afin d'y installer des éléments du dispositif de vidéosurveillance.

Décision : AR du 27/06/2013

Convention : AR du 27/06/2013

N° 2013/215

Convention de droit public relative entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat relative à la prise en location à titre gratuit et pour toute la durée d'exploitation des matériels nécessaires au dispositif de vidéosurveillance, partie de l'immeuble Diderot allée Romain Rolland, propriété de Argenteuil-Bezons Habitat, afin d'y installer des éléments du dispositif de vidéosurveillance.

Décision : AR du 27/06/2013

Convention : AR du 27/06/2013

N° 2013/216

Convention de droit public relative entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat relative à la prise en location à titre gratuit et pour toute la durée d'exploitation des matériels nécessaires au dispositif de vidéosurveillance, partie de l'immeuble allée Paul Eluard, propriété de Argenteuil-Bezons Habitat, afin d'y installer des éléments du dispositif de vidéosurveillance.

Décision : AR du 27/06/2013

Convention : AR du 27/06/2013

N° 2013/217

Convention de droit public relative entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat relative à la prise en location à titre gratuit et pour toute la durée d'exploitation des matériels nécessaires au dispositif de vidéosurveillance, partie de l'immeuble rue Yves Farges, propriété de Argenteuil-Bezons Habitat, afin d'y installer des éléments du dispositif de vidéosurveillance.

Décision : AR du 27/06/2013

Convention : AR du 27/06/2013

N° 2013/218

Convention de droit public relative entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat relative à la prise en location à titre gratuit et pour toute la durée d'exploitation des matériels nécessaires au dispositif de vidéosurveillance, partie de l'immeuble 21-45 allée de la Haie Normande, propriété de Argenteuil-Bezons Habitat, afin d'y installer des éléments du dispositif de vidéosurveillance.

Décision : AR du 27/06/2013

Convention : AR du 27/06/2013

N° 2013/219

Convention de droit public relative entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat relative à la prise en location à titre gratuit et pour toute la durée d'exploitation des matériels nécessaires au dispositif de vidéosurveillance, partie de l'immeuble rue Jean Richard Bloch, propriété de Argenteuil-Bezons Habitat, afin d'y installer des éléments du dispositif de vidéosurveillance.

Décision : AR du 27/06/2013

Convention : AR du 27/06/2013

N° 2013/220

Convention de droit public relative entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat relative à la prise en location à titre gratuit et pour toute la durée d'exploitation des matériels nécessaires au dispositif de vidéosurveillance, partie de l'immeuble rue de la Liberté, propriété de Argenteuil-Bezons Habitat, afin d'y installer des éléments du dispositif de vidéosurveillance.

Décision : AR du 27/06/2013

Convention : AR du 27/06/2013

N° 2013/221

Convention de droit public relative entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat relative à la prise en location à titre gratuit et pour toute la durée d'exploitation des matériels nécessaires au dispositif de vidéosurveillance, partie de l'immeuble Cité du Prunet, rue du Prunet, propriété de Argenteuil-Bezons Habitat, afin d'y installer des éléments du dispositif de vidéosurveillance.

Décision : AR du 27/06/2013

Convention : AR du 27/06/2013

N° 2013/222

Convention de droit public relative entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat relative à la prise en location à titre gratuit et pour toute la durée d'exploitation des matériels nécessaires au dispositif de vidéosurveillance, partie de l'immeuble Wallon 15 allée Henri Wallon, propriété de Argenteuil-Bezons Habitat, afin d'y installer des éléments du dispositif de vidéosurveillance.

Décision : AR du 27/06/2013

Convention : AR du 27/06/2013

N° 2013/223

Participation de Monsieur Gabriel LACROIX à la formation « 59<sup>ème</sup> congrès de l'ABF : la bibliothèque, fabrique du citoyen » organisée par ABF.

Période : les 6 et 7/06/2013

Lieu : Lyon

Montant : 244 € TTC

Décision : AR du 10/06/2013

N° 2013/224

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et l'Agglomération Argenteuil-Bezons relative à la mise à disposition à l'entreprise COPRACQ d'une partie des terrains cadastrés section CS n° 657, 658 et 678, rue de l'Angoumois, et ce à titre gratuit, afin d'y entreposer des matériaux nécessaires au chantier de voirie rue Jean Poulmarch.

Décision : AR du 10/06/2013

Convention : AR du 10/06/2013

N° 2013/225

MAPA – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Plaine d'Argenteuil – Approbation de l'offre du groupement d'entreprises constitué des opérateurs économiques :

- Attitudes Urbaines
- MDTs

Le montant de la tranche ferme est de 39 200 € HT. La tranche conditionnelle sera traitée à bons de commandes selon le Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 10/06/2013

N° 2013/226

MAPA – Mise en place d'une activité équitation sur le centre de vacances de la Plaine Vallangoujard – Approbation de l'offre de l'opérateur économique ANIMAL EVENTS. Le montant du marché s'élève à 10 033,44 € HT.

Décision : AR du 11/06/2013

N° 2013/227

Accord-cadre relatif à la conception et la réalisation d'un spectacle pyrotechnique. Approuve de référencement de l'opérateur économique RIBOULding.

Décision : AR du 11/06/2013

N° 2013/228

Convention entre la Ville et l'association GS7 MICHELIN relative à la mise à disposition du stade Jean Jaurès, le 2 juin 2013 de 9h00 à 19h00. Cet équipement est mis à disposition à titre gracieux.

Décision : AR du 11/06/2013

Convention : AR du 11/06/2013

N° 2013/229

Convention entre la Ville et l'association SOLIDARITE SOCIALE relative à la mise à disposition du stade Jean Jaurès, le 30 juin 2013 de 8h00 à 20h00. Cet équipement est mis à disposition à titre gracieux.

Décision : AR du 11/06/2013

Convention : AR du 11/06/2013

N° 2013/230

Convention entre la Ville et l'Agglomération Argenteuil Bezons afin d'occuper ou de mettre à disposition de l'entreprise délégataire du marché une partie du foncier rue de l'Angoumois pour y entreposer de matériaux nécessaires au chantier de voirie rue Jean Poulmarch. Cette convention est consentie à titre gratuit.

Décision : AR du 12/06/2013

Convention : AR du 12/06/2013

N° 2013/231

Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFVO pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 2 place des Canuts à Argenteuil cadastré section CN n° 18 formant le lot 72 appartenant à M. et Mme N'GHETA au prix de 65.000 euros.

Décision : AR du 11/06/2013

N° 2013/232

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux relatif à une infraction à la législation d'urbanisme pour des travaux d'édification d'une clôture d'une hauteur de deux mètres vingt en parpaings de béton en limite séparative nord, sud et ouest bordant l'autoroute sis 235 rue d'Epinais sans sollicitation préalable des autorisations d'utilisation des sols afférentes.

Décision : AR du 14/06/2013

N° 2013/233

Mandatement de la SCP PARIS PAJOLE GUEIDIER aux fins d'accomplir toutes les diligences nécessaires à l'exécution du jugement relatif à l'expulsion d'occupants sans droit ni titre d'un pavillon sis 79 rue Henri Barbusse. Le montant de la prestation s'élève à 201.35 euros TTC.

Décision : AR du 28/06/2013

N° 2013/234

Mandatement de la SCP Paris Guédier Pignot, huissiers de justice associés, aux fins de constatations de publications sur réseaux sociaux de nature à porter atteinte à l'image de la Ville. Le montant de la prestation s'élève à 496.24 euros TTC.

Décision : AR du 28/06/2013

N° 2013/235

Afin d'offrir à la population argenteuillaise des manifestations tout public destinées à ravir tout à chacun du plus jeune au moins jeune, tout en leur garantissant un spectacle de qualité dans des conditions sécurisées et confortables mise à disposition au cirque Lydia ZAVATTA du parc de stationnement Jean Vilar sis boulevard Héloïse à titre précaire du 24 juin au 8 juillet 2013

Décision : AR du 01/07/2013

N° 2013/236

Approbation de l'offre de Halluciné pour la mise en place de 9 séances de projections de cinéma en plein air sur grand écran. Le montant de la prestation s'élève à 16.200 euros HT.

Décision : AR du 17/06/2013

N° 2013/237

Participation de Monsieur Julien BLONDEAU à la formation « Initiation à l'apiculture » organisée par CFPPA.

Date : du 01 au 05/07/2013

Lieu : TILLOY LES MOFFLAINES

Montant : 525 euros TTC

Décision : AR du 19/06/2013

N° 2013/238

Contrat entre la Ville et la Société Business et Décisions Interactives EOLAS concernant l'exploitation et l'hébergement du site internet de la Ville ainsi que des prestations ASPMail, Magazine et du support technique. Le montant annuel des prestations est fixé à 10.325.56 euros HT.

Décision : AR du 19/06/2013

Contrat : AR du 19/06/2013

N° 2013/239

MAPA – Acquisition d’une solution de dématérialisation des actes administratifs – Approbation de l’offre et l’option n° 1 de l’opérateur économique DIGITECH. Le montant de l’offre de base s’élève à 79 175,60 € HT, le montant de l’option s’élève à 22 776,60 € HT.

Décision : AR du 19/06/2013

N° 2013/240

MAPA – Réservation de places d’accueil en crèche collective privée située à Argenteuil dans le quartier d’Orgemont, sous-équipé en structures de la petite enfance - Approbation de l’offre de l’opérateur économique « Il était une crèche ». Il sera fait application des prix mentionnés à l’acte d’engagement soit :

- 10 500 € TTC la place pour la réservation de 35 à 39 places
- 10 000 € TTC la place pour la réservation de 40 à 45 places
- 9000 € TTC la place pour la réservation de 46 places et plus

Décision : AR du 19/06/2013

N° 2013/241

Convention d’occupation précaire et temporaire entre la Ville et Monsieur Mohamad SHEIKH IQBAL du logement de type F4 au sein de l’immeuble sis 64 rue de Calais à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 jusqu’au 31 août 2013, moyennant un loyer mensuel de 700 €, toutes charges incluses.

Décision : AR du 19/06/2013

Convention : AR du 19/06/2013

N° 2013/242

Convention entre la Ville et Monsieur Omar LAOUDI et Madame Sofia KHERBACHE relative à l’autorisation de passage et d’entretien applicable à un bien privé mis à disposition d’un particulier, situé 1 rue de l’Union afin que ces personnes puissent emprunter le passe pour se rendre à leur domicile.

Décision : AR du 19/06/2013

Convention : AR du 19/06/2013

N° 2013/243

Bail de location de locaux à usage commercial entre la Ville et la EURL MODE représenté par Madame Nadia BENKHALED afin d’y exercer son commerce de prêt-à-porter multimarques situé au 39 rue Paul Vaillant Couturier. Ce bail commercial est consenti moyennant un loyer annuel de 12 000 € HT, payable mensuellement, à terme échu, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Décision : AR du 19/06/2013

Bail : AR du 19/06/2013

N° 2013/244

Convention de droit public entre la Ville et l’Office public de l’habitat Val d’Oise Habitat relative à l’implantation du dispositif de vidéosurveillance. Cette location est prise à titre gratuit et pour toute la durée d’exploitation des matériels nécessaires, sur une partie de l’immeuble 12 rue Jean Charcot.

Décision : AR du 27/06/2013

Convention : AR du 27/06/2013

N° 2013/245

Cession d’un véhicule type scooter immatriculé 325 DXA 95, réformé par le garage municipal. La Ville cède pour 50 € TTC, le véhicule susvisé au garage Zonzon sise 83 rue du Troupeau à Argenteuil

Décision : AR du 24/06/2013

N° 2013/246

Renouvellement de l’abonnement annuel au service FAST ACTES. Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 9 moi, soit du 01/01/2013 au 30/09/2013, et qu’il ne fera l’objet d’aucune reconduction. Le montant est fixé à 3 472,50 € HT.

Décision : AR du 24/06/2013

Contrat : AR du 24/06/2013

N° 2013/247

Convention de formation entre la Ville et la Société AFI (Agence Française Informatique) pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature. Le montant annuel pour 5 jours de formation est fixé à 4 600 € HT.

Décision : AR du 24/06/2013

Contrat : AR du 24/06/2013

N° 2013/248

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier, d'environ 44 m2, sis 4 rue Voltaire, cadastré section BP n° 355 formant les lots 426 – 498 et 679, appartenant à Mademoiselle Belange KODIA MBELOLO. Cette acquisition se fait au prix de 50 000 €, pris de la dernière enchère.

Décision : AR du 21/06/2013

N° 2013/249

MAPA – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un plan stratégique local tel que défini par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Approbation de l'offre du groupement d'entreprise composé de l'opérateur économique, FORS Recherche sociale et l'atelier Albert AMAR. Le montant de la tranche ferme est de : 66 525 € HT

Le montant de la tranche conditionnelle est de : 33 450 € HT.

Décision : AR du 27/06/2013

N° 2013/250

Convention entre la Ville et l'association Le Mouvement Français pour le Planning Familial relative à la mise en place au sein de la Maison des Femmes d'une permanence hebdomadaire d'information, d'accueil et de soutien sur les droits des femmes, la sexualité, la contraception, l'avortement et la prévention des violences sexuelles, à destination des femmes et jeunes filles ainsi que des séquences de sensibilisation et prévention autour de la contraception. Le montant de cette prestation est de 9 425 €.

Décision : AR du 28/06/2013

Convention : AR du 28/06/2013

N° 2013/251

Participation de Monsieur Antonio MAYA à la formation « Evaluer ou sélectionner les archives » organisée par Archivistes français formation.

Période : du 12 au 13/11/2013

Lieu : Paris

Montant : 550 € TTC

Décision : AR 28/06/2013

N° 2013/252

Participation de Madame Marie ADJEODA à la formation « L'égalité femmes-hommes dans les collectivités : comment agir ? » organisée par l'IEPP.

Période : le 29/06/2013

Lieu : Paris

Montant : 574,08 € TTC

N° 2013/253

Avenant n° 1 – Travaux de construction de la halle de tennis couvert pour trois courts de tennis – Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec l'opérateur économique CERP afin de réaliser des travaux complémentaires de mise en conformité de la halle de terrains de tennis couverts en élargissant l'édifice. Le montant de l'avenant s'élève à 182 705,15 € HT, soit une augmentation de 14,2%. Le montant total du marché est désormais de 1 352 705,15 € HT.

Décision : AR du 28/06/2013

N° 2013/254

Avenant n° 2 – Prestations de voyage dans le cadre des congés bonifiés pour les agents de la Ville. Il s'avère d'acter la fusion entre l'opérateur économique SAVAC VOYAGES titulaire du marché, et l'opérateur économique GROUPE JANCARTHIER VOYAGES. Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 28/06/2013



N° 2013/255

Avenant n° 1 - Accord Cadre - acquisition et livraison de divers matériels et logiciels informatiques et de réseaux.

Approbation pour le lot n°1 l'avenant n°1 conclu avec l'opérateur économique suivant : La Compagnie Française d'Informatique (CFI).

Approbation pour le lot n°2 l'avenant n°1 conclu avec les opérateurs économiques suivants : GS2i et INMAC WSTOR.

Approbation pour le lot n°3 l'avenant n°1 conclu avec les opérateurs économiques suivants : La Compagnie Française d'Informatique (CFI), GS2i et INMAC WSTOR.

Approbation pour le lot n°4 l'avenant n°1 conclu avec les opérateurs économiques suivants : MEDIACOM SYSTEME, SIENER INFORMATIQUE et COMSOFT SOS DEVELOPERS. Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 28/06/2013

N° 2013/256

MAPA – La Ville s'est attribuée les services d'un bureau d'étude afin dévaluer la fréquentation du marché Héloïse d'Argenteuil. La procédure est allotie comme suit :

- Lot n° 1 Etude qualitative
- Lot n° 2 Etude de fréquentation

Approbation de l'offre pour le lot n° 1 de l'opérateur économique TITA. Le montant du marché s'élève à 14 150,49 € HT. Approbation de l'offre pour le lot n° 2 de l'opérateur économique TITA. Le montant du marché s'élève à 3 883,50 € HT.

Décision : AR du 28/06/2013

N° 2013/257

Avenant n° 5 – Réaménagement des terrasses du Val d'Argent et de la Voie de contournement. Approbation de l'avenant n° 5 relatif au transfert des droits et obligations de l'opérateur économique INEO INFRA UTS vers l'opérateur économique INEO INFRASTRUCTURES IDF. Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 28/06/2013

N° 2013/258

Accord cadre – Bail d'entretien des bâtiments communaux – Marché subséquent 25. Approbation de l'offre de l'opérateur économique MCFE pour le lot 6A : charpente, couverture. Le marché est dévolu à un montant forfaitaire et à prix fermes.

Décision : AR du 28/06/2013

N° 2013/259

Mission de contrôle technique pour la réhabilitation des Terrasses du Val d'Argent - Approbation de l'avenant n° 4 conclut avec l'opérateur économique APAVE PARISIENNE. Considérant la nécessité de réaliser une réfection complète de l'étanchéité sur la dalle Diderot Nord et de ce fait, rectifier le périmètre géographique d'intervention du bureau de contrôle technique afin de lui confier la mission complémentaire associée. Le montant de la mission complémentaire s'élève à 1 400 € HT, soit une augmentation de 3,5% par rapport au marché initial.

Décision : AR du 28/06/2013

N° 2013/260

Travaux de réaménagement des Terrasses du Val d'Argent - Approbation de l'avenant n° 4 pour le lot n° 2 – Eclairage Public SLT conclu avec l'opérateur économique INEO INFRA SNC afin de fixer de nouveaux délais étant donné le retard pris dans l'exécution de certaines prestations. Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 28/06/2013

N° 2013/261

Travaux de réaménagement des Terrasses du Val d'Argent – Approbation de l'avenant n° 4 pour le lot n° 6 – Clôture et serrurerie conclu avec l'opérateur économique ENVIRONNEMENT SERVICES afin d'acter la suppression de l'aire de jeux sur la dalle Diderot Sud entraînant des modifications sur le marché, et de prolonger le délai pour la réalisation de certaines prestations. Le montant du marché s'élève désormais à 940 468,09 € HT, soit une diminution de 3,50% par rapport à l'avenant n° 3.

Décision : AR du 28/06/2013

N° 2013/262

Travaux de réaménagement des Terrasses du Val d'Argent – Approbation de l'avenant n° 4 pour le lot n° 5 – Etanchéité conclu avec l'opérateur économique ETANDEX afin de fixer de nouveaux délais d'exécution du marché en raison de difficultés techniques, ainsi que de réaliser une réfection complète de l'étanchéité des jardinières sur la dalle Diderot Nord. Le montant du marché s'élève désormais à 2 297 272,83 € HT, soit une augmentation de 5,25% par rapport à l'avenant n° 3.

Décision : AR du 28/06/2013

N° 2013/263

Travaux de réaménagement des Terrasses du Val d'Argent – Approbation de l'avenant n° 4 pour le lot n° 1 – VRD à l'opérateur économique ASTEN division SPAPA afin de décaler plusieurs prestations du marché, et notamment l'aménagement de l'impasse Dessau, afin de modifier l'aménagement prévu selon les demandes formulées par le SDIS, ainsi que de fixer de nouveaux délais d'exécution des travaux pour certains secteurs étant donné le retard pris par l'entreprise de génie civil qui a impacté les travaux du présent marché. Le montant de l'avenant reste inchangé.

Décision : AR du 28/06/2013

N° 2013/264

Sécurité des bâtiments communaux – lot n° 2 maintenance des alarmes anti-intrusion. Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec l'opérateur économique SCUTUM afin de rajouter des prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires en raison des nouvelles installations en alarmes anti-intrusion sur les pièces suivantes :

- Centrales de protection
- Détecteurs et batteries
- Coût horaire de main d'œuvre et forfait déplacement uniquement pour les cas de force majeure (vandalisme, sinistre, catastrophe naturelle)

Le montant du lot n° 2 du marché pour la maintenance préventive, c'est-à-dire le montant forfaitaire fixé sur la base de la décomposition de prix globale et forfaitaire, est de 41 026 € HT, soit une augmentation de 3,03% par rapport au marché de base. Le montant estimatif du lot n° 2 du marché pour la maintenance corrective, c'est-à-dire, les prestations réalisées par bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires reste inchangé.

Décision : AR du 28/06/2013

N° 2013/265

Sécurité des bâtiments communaux – lot n° 5 télésurveillance. Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec l'opérateur économique DELTA COM afin de rajouter au contrat la taxe CNAPS auxquelles sont assujettis les opérateurs économiques du domaine de la sécurité et du gardiennage en vertu de la loi n° 2011-900-articles 52. Le montant du lot n° 5 du marché pour la maintenance préventive s'élève désormais à 10 597,25 TTC soit une augmentation de 0,5% par rapport au marché de base, correspondant à la taxe CNAPS. Le montant des prestations indiquées au Bordereau Des Prix Unitaires augmentent de la taxe CNAPS.

Décision : AR du 28/06/2013

N° 2013/266

Extension du groupe scolaire Jules Guesde – Approbation de l'avenant n° 2 conclu avec le groupement d'entreprise composé des opérateurs économiques suivants : SEE SIMEONI et CERP afin de réaliser les travaux additionnels suivants en plus et moins-values pour finaliser les travaux d'extension comme suit :

- Création de désenfumage dans les bâtiments existants à la demande du bureau de contrôle technique
- Suppression partielle de la végétalisation du niveau deux qui est remplacé par une étanchéité ardoisée auto protégée
- Sur les menuiseries extérieures, suppression du verre trempé une face anti effraction au rez-de-chaussée par un verre trempé deux faces adapté pour un équipement maternelle (demande du bureau de contrôle) et afin d'améliorer la régulation thermique du bâtiment
- Travaux modificatifs relatifs à la transformation de la tisanerie pour un deuxième bloc sanitaire avec douches pour enfants à la demande du maître d'ouvrage

Le montant du marché s'élève à 4 677 899,39 € HT soit une augmentation de 3,05% par rapport au marché de base.

Décision : AR du 28/06/2013

N° 2013/267

Accord-cadre – Acquisition et livraison de divers matériels et logiciels informatiques et de réseaux – Marché subséquent n° 1 – Approbation de l'offre présentée par l'opérateur économique La Compagnie Française d'Informatique (CFI). Il sera application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 05/07/2013

N° 2013/268

MAPA – Fourniture, pose et maintenance de supports d'affichage de type « totems ». Approbation de l'offre de l'opérateur économique GALVASTEEL SAS. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 05/07/2013

N° 2013/269

Avenant à la convention entre la Ville et Monsieur Jacques MURILLO, instituteur rattaché à l'école de la Croix Duny relatif à la mise à disposition d'un logement F3 sis 2 rue Carnot, à titre gracieux, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

Décision : AR du 05/07/2013

Avenant : AR du 05/07/2013

N° 2013/270

Avenant à la convention entre la Ville et Madame Catherine CHOUTEAU, institutrice rattachée à l'école maternelle Françoise DOLTO (Coteaux) relatif à la mise à disposition d'un logement F5 sis 13 rue des Coteaux, à titre gracieux, pour période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

Décision : AR du 05/07/2013

Avenant : AR du 05/07/2013

N° 2013/271

Convention de partenariat entre la Ville et l'association de la Ligue contre le Cancer – comité départemental du Val d'Oise afin de bénéficier de l'intervention de l'association dans le cadre du projet « Octobre Rose à Argenteuil. Le montant de la dépense est de 3 000 € TTC.

Décision : AR du 05/07/2013

Convention : AR du 05/07/2013

N° 2013/272

Mandatement de la SCP PARIS GUEIDIER PIGNOT » pour la signification du jugement relative à une procédure d'expropriation initiée par la Ville à l'encontre de la société NEW ISWARY. La prestation s'effectuera sur la base d'un montant forfaitaire de 100 € TTC.

Décision : AR du 15/07/2013

N° 2013/273

MAPA – Plan de formation à destination des copropriétés. Approbation de l'offre de l'opérateur économique ARC faisant appel à un prestataire afin de proposer des sessions de formations à destination de l'ensemble des copropriétés de la Ville. Le montant de la tranche ferme est de 4 700 € HT.

Décision : AR du 10/07/2013

N° 2013/274

Retrait de la décision n° 2011/540 portant exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bail commercial sis 39 rue Paul Vaillant Couturier suite au jugement du 8 avril 2011 rendu par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise prononçant la nullité de la déclaration de cession du 31 octobre 2011 portant sur le bail commercial pour défaut de qualité de son auteur. La Ville n'a plus, dès lors à maintenir la décision de préemption portant sur le bail commercial susvisé.

Décision : AR du 10/07/2013

N° 2013/275

Fourniture et installation de matériel de restauration. Approbation de l'avenant n° 2 conclu avec l'opérateur économique 3C afin d'assurer l'exhaustivité des types et marques de matériel dont la Ville peut avoir besoin. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial. Les autres groupes de matériels et fabricants restent inchangés.

Décision : AR du 10/07/2013

N° 2013/276

Prestation de déménagement pour les services de la Ville – Approbation de l'offre du groupement d'entreprises composé des opérateurs économiques suivants :

- CORVISIER
- TDC SERVICES
- BM+

Le marché sera rémunéré en application des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires

Décision : AR du 10/07/2013

N° 2013/277

Appel d'Offres Ouvert – Fournitures de jeux, mobilier et matériel de puériculture pour la ludothèque et les crèches. Considérant la volonté municipale de conclure un marché pour la fourniture y compris le transport et la livraison de jeux, jouets, mobiliers et aménagements ainsi que de matériels de puériculture pour les enfants de 0 mois à 8 ans et le personnel encadrant.

La procédure allotie comme suit :

Lot n°1 : « Jeux et jouets d'éveil du premier âge »

Lot n°2 : « Jeux et jouets d'observation, de manipulation, de structuration, de construction, d'assemblage »

Lot n°3 : « Jeux de règles, de société, de stratégie, CD-Rom pour PC pour enfant jusqu'à 8 ans, de CD de musique et de comptines »

Lot n°4 : « Jeux et jouets d'imitation et d'imagination, livres 0 à 8 ans »

Lot n°5 : « Jeux et structures de motricité extérieurs et intérieurs, structure de jardin pour enfant jusqu'à 8 ans »

Lot n°6 : « Mobiliers et aménagement pour les structures de la Petite Enfance »

Lot n°7 : « Équipement et matériel de puériculture pour les structures de la Petite Enfance ».

Approbation pour le lot n°1 l'offre de l'opérateur économique BERROUS. Le marché sera rémunéré en application des prix figurant au bordereau des prix unitaires. Les lots 2 à 7 sont infructueux.

Décision : AR 10/07/2013

N° 2013/278

Accord-cadre Spectacle pyrotechnique – Marché subséquent n° 1 – Approbation de l'offre présentée par l'opérateur économique RIBOULding relative à la conception et réalisation d'un spectacle pyrotechnique à caractère culturel et artistique. Le montant du marché est de 35 000 € HT.

Décision : AR du 10/07/2013

N° 2013/279

Acquisition et maintenance de matériel informatique dédiés PAO/MAO – Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec l'opérateur économique 02i afin d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires le tarif de la maintenance annuelle du « RIP GMG matériel » et de revoir l'indice de révision des prix du marché. Le tarif de la maintenance annuelle du RIP GMG matériel ajouté au Bordereau des Prix Unitaires s'élève à 1 112,70 € HT, le montant du marché s'élève ainsi à 196 000 € HT soit une augmentation de 1,5 % par rapport au marché initial.

Décision : AR du 10/07/2013

N° 2013/280

Accord-cadre – Fourniture, livraison et installation de différents types de mobilier à destination des établissements scolaires et périscolaires de la Ville – Marché subséquent n° 1- Approbation pour le lot n° 1 de l'offre présentée par l'opérateur économique LAFA MOBILIER. La procédure est allotie comme suit :

- Lot n° 1 : mobilier scolaire
- Lot n° 2 : mobilier restauration

Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 10/07/2013

N° 2013/281

Accord-cadre – Fourniture, livraison et installation de différents types de mobilier à destination des établissements scolaires et périscolaires de la Ville – Marché subséquent n° 2 - Approbation pour le lot n° 2 de l'offre présentée

par l'opérateur économique LAFA MOBILIER. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 10/07/2013

N° 2013/282

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Monsieur PIQUET, Directeur de la Police Municipale, relative à une mise à disposition d'un pavillon, sis, 13 avenue de l'Abattoir. Compte tenu des fonctions exercées par Monsieur PIQUET, aucun loyer ne sera exigé.

Décision : AR du 10/07/2013

N° 2013/283

Contrat d'emprunt et refinancement de deux emprunts auprès de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) – actualisation suite au top téléphonique du 2 mai 2013

Le refinancement des contrats de prêt n°MIS277929EUR002 (893) et MIS277929EUR004 (895) selon les caractéristiques suivantes :

**Prêt de refinancement :**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et de deux prêts.

- Prêteur : Caisse Française de Financement Local
- Montant du contrat de prêt : 22 712 087,30 euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 11 mois
- Objet du contrat de prêt :
  - à hauteur de 10 000 000 euros, financer les investissements
  - à hauteur de 12 712 087,30 euros, refinancer, en date du 1<sup>er</sup> juin 2013, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MIS277929EUR	002	Hors charte	5 947 456,45 euros	-
MIS277929EUR	004	1A	3 814 630,85 euros	11 595,42 euros
total			9 762 087,30 euros	11 595,42 euros

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 2 950 000,00 euros.

Le montant total refinancé est de 12 712 087,30 euros.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIS277929EUR004, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,53%.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIS277929EUR002, les intérêts dus à l'échéance du 01/06/2013 sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,17%.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 11 mois
- Versement des fonds :
  - 10 000 000,00 euros versés à la demande de l'emprunteur
  - 12 712 087,30 euros réputés versés automatiquement le 01/06/2013
- Taux d'intérêt annuel :
  - index T4M post-fixé assorti d'une marge de +4,50%
- Base de calcul des intérêts :
  - nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation :
  - non

**Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :**

**Prêt n°1 (score Gissler 1A)**

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/06/2013 au 01/06/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/06/2013 par arbitrage automatique à partir de l'encours en phase de mobilisation. Si l'encours en phase de mobilisation est insuffisant, le prêteur verse la différence.

- Montant : 16 712 087,30 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,98%
- Base de calcul des intérêts :  
nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Echéances d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : personnalisé (ligne à ligne)
- Remboursement anticipé : en fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche
  - jusqu'au 01/06/2031 : autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
  - au-delà du 01/06/2031 jusqu'au 01/06/2033 : autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

**Prêt n°2 (score Gissler 1A)**

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/05/2014 au 01/05/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/05/2014 par arbitrage automatique à partir de l'encours en phase de mobilisation. Si l'encours en phase de mobilisation est insuffisant, le prêteur verse la différence.

- Montant : 6 000 000,00 euros
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,96%
- Base de calcul des intérêts :  
nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Echéances d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : progressif
- Remboursement anticipé : en fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche
  - jusqu'au 01/05/2027 : autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
  - au-delà du 01/05/2027 jusqu'au 01/05/2029 : autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Décision : AR du 10/07/2013

N° 2013/284

MAPA – Stade du Marais – Travaux de réalisation d'un terrain synthétique de football et création d'un terrain de hattrick avec aire de frappe. Les lots sont alloties comme suit :

- lot 1 : Sols sportifs
- lot 2 : Eclairage

Approbation pour le lot n° 1 de l'offre de base du groupement d'entreprises composé des opérateurs économiques suivants :

- Parcs et sports
- Express Gazon

Le montant de la tranche ferme s'élève à 791 708,90 € HT. Le montant de la tranche conditionnelle s'élève à 194 091,40 € HT. Il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires lors de l'élaboration du traitement des sols. Approbation pour le lot n° 2 de l'offre de l'opérateur économique SORAPEL. Le montant du lot n° 2 est de 92 133 € HT.

Décision : AR du 15/07/2013

N° 2013/285

Création d'une régie de recette auprès de la Direction de la Vie des quartiers et Politique de la Ville. La régie encaisse les produits suivants :

- Règlement de location du centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez par les associations et particuliers, en chèques ou en numéraires.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 €.

Décision : AR du 15/07/2013

N° 2013/286

Avenant n° 1 – Contrôle de Sécurité des bâtiments communaux et communautaires.

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'une part, d'acter l'augmentation de tarif que subissent les vérifications initiales des installations électriques en raison des demandes plus ciblées de la Ville auprès de la société, et d'autre part d'inclure les vérifications triennales de sécurité incendie des bâtiments dans le bordereau des prix unitaires et le cahier des clauses techniques particulières. Approbation de l'avenant n°1 conclu avec l'opérateur économique BUREAU VERITAS. les augmentations de tarifs dans le Bordereau des Prix Unitaires sont les suivantes :

Equipement compris entre	Tarifs unitaires initiaux en € HT	Nouveaux tarifs unitaires en € HT
0 à 200 m <sup>2</sup>	46,00	64,40
201 à 500 m <sup>2</sup>	92,00	128,80
501 à 1000 m <sup>2</sup>	138,00	193,20
1001 à 1500 m <sup>2</sup>	184,00	257,60
1501 à 2000 m <sup>2</sup>	230,00	322,00
2001 à 2500 m <sup>2</sup>	276,00	386,40
2501 à 3000 m <sup>2</sup>	322,00	450,80
3001 à 3500 m <sup>2</sup>	368,00	515,20
3501 à 4000 m <sup>2</sup>	414,00	579,60
4001 à 5000 m <sup>2</sup>	460,00	644,00

les vérifications triennales de sécurité incendie des bâtiments inclus au Bordereau des Prix Unitaires sont les suivantes :

Equipement compris entre	Prix unitaires en € HT
0 à 200 m <sup>2</sup>	180,00
201 à 500 m <sup>2</sup>	360,00
501 à 1000 m <sup>2</sup>	540,00
1001 à 1500 m <sup>2</sup>	720,00
1501 à 2000 m <sup>2</sup>	1 080,00
2001 à 2500 m <sup>2</sup>	1 260,00
2501 à 3000 m <sup>2</sup>	1 440,00
3001 à 3500 m <sup>2</sup>	1 620,00
3501 à 4000 m <sup>2</sup>	1 800,00
4001 à 5000 m <sup>2</sup>	2 160,00

Le montant forfaitaire du marché initial reste inchangé soit 35 239.00 € H.T, seule la partie à bons de commande subit une augmentation. Le montant total du marché suite à l'avenant n°1 est estimé à 44 239.00 € H.T soit une augmentation de 10% par rapport au prix initial.

Décision : AR du 16/07/2013

N° 2013/287

Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec l'opérateur économique ANIMALS EVENT afin de préciser les modalités de versement de l'avance. Le taux de l'avance est de 30 % du montant total du marché soit 3 009,90 € HT.

Décision : AR du 16/07/2013

N° 2013/288

Approbation de l'avenant n° 1 relatif au transfert des droits et obligations de l'opérateur économique INEO INFRA UTS vers l'opérateur économique INEO INFRASTRUCTURES IDF. Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 16/07/2013

N° 2013/289

Reconduction de l'adhésion au Réseau Français des Ville Educatrices (RFVE) – Association Internationale des Villes Educatrices en tant que membre de plein droit afin que la Ville puisse participer aux réflexions menées par le Réseau des Villes Educatrices à l'échelle nationale. Le montant de la cotisation annuelle est de 715 €.

Décision : AR du 18/07/2013

N° 2013/290

Droit de préemption urbain à l'Etablissement public Argenteuil-Bezons Habitat pour l'acquisition d'un bien immobilier sis, 2-4 esplanade Maurice Thorez lieudit « 4 esplanade de l'Europe » à Argenteuil, cadastré section CN n °92 formant les lots 62 et 42 sis 10 esplanade de l'Europe, appartenant aux Consorts OYASASE. Le prix de cette acquisition est de 70 000 €, prix de la dernière enchère, conformément au Code de l'Urbanisme.

Décision : AR du 18/07/2013

N° 2013/291

Appel d'offres ouvert – Sécurité des bâtiments communaux 2013. La procédure est allotie comme suit :

- Lot 1 : Maintenance des ascenseurs, monte-charge et escaliers mécaniques
- Lot 2 : Maintenance des alarmes incendie
- Lot 3 : Maintenance des chaudières murales
- Lot 4 : Maintenance de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)



- Lot 5 : Maintenance du désenfumage

Approbation pour le lot n°1, l'offre de l'opérateur économique suivant :

- OTIS

Le montant du marché pour le lot n°1 est mentionné au Bordereau des Prix Unitaires et à la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire.

Approbation pour le lot n°2, l'offre de l'opérateur économique suivant :

- AG2S

Le montant du marché pour le lot n°2 est mentionné au Bordereau des Prix Unitaires et à la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire,

Le lot n°3 est déclaré infructueux pour motif d'absence d'offre.

Le lot n°4 est déclaré infructueux car l'unique offre présentée est irrégulière et inacceptable.

Approbation pour le lot n°5, l'offre de l'opérateur économique suivant :

- ERIS

Le montant du marché pour le lot n°5 est mentionné au Bordereau des Prix Unitaires et à la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire.

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/292

Accord-cadre Location de matériel vidéo, sonorisation, lumière et divers matériels et équipements- Marché

subséquent n° 1

✓ lot 1 : Location de matériel de lumière et structure

REFLECH'PON	PROXIMA	JG COM
30 rue du Moussay 93420 STAINS	18 grande rue 95650 PUISEUX PONTOISE	5 rue Marceau Colin 95220 HERBLAY

✓ lot 2 :

REFLECH'PON	PROXIMA	EVENT'LIVE
30 rue du Moussay 93420 STAINS	18 grande rue 95650 PUISEUX PONTOISE	1 boulevard de l'Oise 95000 CERGY-PONTOISE

✓ lot 3 :

PROXIMA	JG COM	EVENT'LIVE
18 grande rue 95650 PUISEUX PONTOISE	5 rue Marceau Colin 95220 HERBLAY	1 boulevard de l'Oise 95000 CERGY-PONTOISE

✓ lot 6 :

PROXIMA	COMPACT	JG COM
18 grande rue 95650 PUISEUX PONTOISE	5 rue Ambroise Croizat BP 30523 95195 GOUSSAINVILLE	5 rue Marceau Colin 95220 HERBLAY

Les lots suivants de l'accord cadre susvisé :

- Lot 1 : Location de matériel de lumière et structure ;
- Lot 2 : Location de matériel de sonorisation ;
- Lot 3 : Location de matériel vidéo ;
- Lot 6 : Location d'installations électriques provisoires pour l'organisation des manifestations, fêtes, cérémonies de la Ville.

Considérant la volonté municipale de s'attacher des prestataires pour la location de matériels à destination des divers événements organisés par la Ville.

Approbation pour le lot n°1 l'offre présentée par l'opérateur économique Proxima. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Approbation pour le lot n°2 l'offre présentée par l'opérateur économique Reflechi'son. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Approbation pour le lot n°3 l'offre présentée par l'opérateur économique Event'live. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Approbation pour le lot n°6 l'offre présentée par l'opérateur économique Compact. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/293

Appel d'offres ouvert – Nettoyage des bâtiments de la Direction de l'Education et de l'Enfance. Approbation pour le lot n° 1 de l'offre de base de l'opérateur économique ISS PROPRETE . Il sera fait application des prix mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires. Approbation pour le lot n° 2 de l'offre de l'opérateur économique ANET ET SERVICES. Il sera fait application des prix mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/294

Accord-cadre Acquisition et livraison de divers matériels et logiciels informatiques et de réseaux – Marché subséquent n° 1 :

- Lot n° 2 : Matériels de Réseaux
- Lot n° 3 : Périphériques informatiques
- Lot n° 4 : Logiciels commerciaux

Approbation pour le lot n°2 l'offre présentée par l'opérateur économique GS2i. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires et du catalogue du prestataire.

Approbation pour le lot n°3 l'offre présentée par l'opérateur économique La Compagnie Française d'Informatique (CFI). Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Approbation pour le lot n°4 l'offre présentée par l'opérateur économique MEDIACOM SYSTEME. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/295

Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec l'opérateur économique FAURE SLAB afin d'ajouter au BPU le tarif pour les ramassages scolaires. Le tarif d'une heure pour le ramassages scolaires est de 140 € HT.

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/296

Accord cadre Impression, façonnage et livraison de divers supports de communication – MS n° 7 – Approbation pour les MS n° 7 de l'offre de l'opérateur économique IMPRIMERIE RAS. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/297

Convention entre la Ville et l'entreprise EIFFAGE TP relative à la mise à disposition d'une parcelle, cadastrée AP n° 643, sise rue Roland TOUTAIN, pour y établir le cantonnement de son chantier sis avenue de Stalingrad (réaménagement de l'avenue de Stalingrad). Cette mise à disposition se fera à compter du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013, durée prévisionnelle de fin des travaux, à titre gratuit. L'ouverture de compteurs et le paiement des factures relatives au fluide seront pris en charge par l'entreprise.

Décision : AR du 19/07/2013

Convention : AR du 19/07/2013

N° 2013/298

Convention entre la Ville et l'entreprise CARAH TP relative à la mise à disposition d'un terrain pour y entreposer des matériaux nécessaires à ses chantiers, dans le cadre de la réalisation de divers travaux sur la Ville et sur le territoire d'Argenteuil Bezons. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Cette convention est consentie à titre gratuit, l'entreprise CARAH TP prenant à sa charge l'aménagement du terrain et la sécurisation.

Décision : AR du 19/07/2013  
Convention : AR du 19/07/2013

N° 2013/299

Création d'une régie de recette auprès de la Direction des Moyens Généraux. La régie encaisse la recette de la vente de certains biens (sur le site de vente aux enchères « Webenchères ». Les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Chèque
- Numéraire

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à converser est fixé à 1 000 €.

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/300

Participation de Monsieur Luc BIGNON à la formation « 39<sup>ème</sup> entretiens de Garancière » organisée par la Faculté de chirurgie dentaire de l'Université Paris Diderot-Paris 7<sup>ème</sup>, Association Universitaire d'Odontologie Garancière.

Période : 17,18,19 et 20/09/2013

Lieu : Paris 7<sup>ème</sup>

Montant : 440 € TTC

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/301

Participation de Monsieur Christophe LANGLAIS à la formation « 39<sup>ème</sup> entretiens de Garancière » organisée par la Faculté de chirurgie dentaire de l'Université Paris Diderot-Paris 7<sup>ème</sup>, Association Universitaire d'Odontologie Garancière.

Période : 17,18,19 et 20/09/2013

Lieu : Paris 7<sup>ème</sup>

Montant : 440 € TTC

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/302

Participation de Madame Céline LEGRET à la formation « 39<sup>ème</sup> entretiens de Garancière » organisée par la Faculté de chirurgie dentaire de l'Université Paris Diderot-Paris 7<sup>ème</sup>, Association Universitaire d'Odontologie Garancière.

Période : 17,18,19 et 20/09/2013

Lieu : Paris 7<sup>ème</sup>

Montant : 440 € TTC

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/303

Participation de Monsieur Pierre ZELMANOWICZ à la formation « 39<sup>ème</sup> entretiens de Garancière » organisée par la Faculté de chirurgie dentaire de l'Université Paris Diderot-Paris 7<sup>ème</sup>, Association Universitaire d'Odontologie Garancière.

Période : 18 et 19/09/2013

Lieu : Paris 7<sup>ème</sup>

Montant : 380 € TTC

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/304

Participation de 12 agents faisant fonction d'ATSEM, à la formation en intra « Préparation aux concours d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles » organisée par le CNFPT de la Grande Couronne.

Période : 10 jours durant l'année 2013

Lieu : Argenteuil

Montant : 4 000 € TTC

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/305

Participation de Madame Catherine REVILLON à la formation « 53<sup>ème</sup> congrès national des centres de santé » organisée par la Fédération Nationale de Formation Continue et d'Evaluation des Pratiques Professionnelles des Centres de Santé.

Période : les 3 et 4/10/2013

Lieu : Paris

Montant : 180 € TTC

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/306

Participation de Madame Marie ADJEODA à la formation « L'université d'été de l'Assemblée des Femmes » organisée par ECVF.

Période : les 21 et 22/08/2013

Lieu : La Rochelle

Montant : 450 € TTC

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/307

Participation de Madame Françoise MONAQUE à la formation « 53<sup>ème</sup> congrès national des centres de santé » organisée par le Congrès national des centres de santé.

Période : les 3 et 4/10/2013

Lieu : Paris

Montant : 180 € TTC

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/308

Participation de Monsieur Toufik BERRAHA à la formation « BAFA Approfondissement » organisée par CPCV.

Période : du 26 au 31/08/2013

Lieu : Saint-Prix

Montant : 435 € TTC

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/309

Participation de Monsieur Hassan RABIB à la formation « BAFA Approfondissement » organisée par CPCV.

Période : du 26 au 31/08/2013

Lieu : Saint-Prix

Montant : 435 € TTC

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/310

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Madame Béatrice GUILBERT, Directrice de l'école Jules Ferry pour la mise à disposition d'un logement F4 sis 6 boulevard Jules Ferry, moyennant un loyer mensuel de 362,70 €, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

Décision : AR du 19/07/2013

Convention : AR du 19/07/2013

N° 2013/311

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Madame Catherine COSTES, Professeur des écoles, Adjointe à l'école élémentaire Carnot pour la mise à disposition d'un logement F3 sis 164 rue Antonin Georges Belin, moyennant un loyer mensuel de 291,39 €, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

Décision : AR du 19/07/2013

Convention : AR du 19/07/2013

N° 2013/312

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Madame Catherine LECLAIRE, Institutrice à l'école Ambroise Thomas pour la mise à disposition d'un logement F5 sis 32 rue Ambroise Thomas à titre

gracieux, compte tenu de son statut et conformément à la réglementation en vigueur, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

Décision : AR du 19/07/2013

Convention : AR du 19/07/2013

N° 2013/313

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Monsieur Didier DUBUS, Instituteur, poste E-RASED à l'école Marcel CACHIN pour la mise à disposition d'un logement F4 sis 164 rue Antonin Georges Belin à titre gracieux, compte tenu de son statut et conformément à la réglementation en vigueur, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

Décision : AR du 19/07/2013

Convention : AR du 19/07/2013

N° 2013/314

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Monsieur Stéphane VALLAIS, Instituteur, Directeur de l'école élémentaire Paul Langevin 2 pour la mise à disposition d'un logement F3 sis 1 rue Gaston Dagueuet à titre gracieux, compte tenu de son statut et conformément à la réglementation en vigueur, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

Décision : AR du 19/07/2013

Convention : AR du 19/07/2013

N° 2013/315

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Monsieur Simon TEBOUL, Instituteur en disponibilité pour la mise à disposition d'un logement F2 sis 32 rue Ambroise Thomas à titre gracieux, compte tenu de son statut et conformément à la réglementation en vigueur, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

Décision : AR du 19/07/2013

Convention : AR du 19/07/2013

N° 2013/316

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Madame Sylvie JOFFROY, Institutrice, Directrice de l'école maternelle Henri Wallon pour la mise à disposition d'un logement F4 sis 13 rue des Coteaux à titre gracieux, compte tenu de son statut et conformément à la réglementation en vigueur, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

Décision : AR du 19/07/2013

Convention : AR du 19/07/2013

N° 2013/317

Décision annulée et remplacée par la décision n° 2013/341

N° 2013/318

Droit de préemption urbain pour l'acquisition de locaux à usage d'activité, lots numérotés 8 et 9, sis 120-124 avenue Jean Jaurès, cadastré section BS n° 1165, d'une superficie de 238 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI Maison du Bonheur représentée par Monsieur Yunchao ZHOU, au prix de 340 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

Décision : AR du 19/07/2013

N° 2013/319

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 29-31 rue de la Grande Voie, cadastré section AE n° 619 et 360, d'une superficie de 1 937 m<sup>2</sup> appartenant à Mesdames Colette RAGUE, Odile BAHOUT, Monsieur et Madame Yvon BAHOUT et Monsieur Bernard BAHOUT, au prix de 480 000 €, en ce inclus 3 500 € de mobilier, plus une commission de 19 000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur, conformément à l'estimation de France Domaine.

Décision : AR 19/07/2013

N° 2013/319 bis

Bail commercial entre la Ville et la SNC La Grappe d'Or, représentée par Monsieur Malik MOULOUD, relatif à un local commercial dépendant de l'immeuble en copropriété sis 2 esplanade de l'Europe, afin d'y exercer son commerce de Bar-Tabac-Presse. Le loyer annuel est de 6 000 € HT, payable trimestriellement à terme échu.

Décision : AR du 02/08/2013

Bail : AR du 02/08/2013

N° 2013/320

Convention entre la Ville et l'association Argenteuil Tennis Club relative à la mise à disposition de l'espace de Tennis Burg et de la totalité du Club House. La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2016, et ce à titre gratuit.

Décision : AR du 24/07/2013

Convention : AR du 24/07/2013

N° 2013/321

Mandatement de la SCP Paris-Guédier-Pignot, huissiers de justice, aux fins de faire un état des lieux et de constater l'ensemble des biens à l'intérieur de la salle municipale située allée Guy de Maupassant à Argenteuil. Cette prestation s'effectuera pour un montant de 392,19 € TTC.

Décision : AR du 05/08/2013

N° 2013/322

Convention entre la Ville et l'association LE MUSCLE relative à la mise en place d'une représentation d'un spectacle vivant en direction du public participant à la Fête de Quartier du Val Notre Dame, le samedi 28 septembre 2013 à 17h00. Le montant de cette prestation est de 4 220 € TTC.

Décision : AR du 24/07/2013

Convention : AR du 24/07/2013

N° 2013/323

Convention entre la Ville et l'Association Sportive du Collège Joliot Curie relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville. La convention est conclue pour la période du 5 septembre 2013 au 5 juillet 2014.

Décision : AR du 24/07/2013

Convention : AR du 24/07/2013

N° 2013/324

Convention entre la Ville et l'Association Argenteuil Football Club relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville. La convention est conclue pour la période du 3 septembre 2013 au 29 juin 2014.

Décision : AR du 24/07/2013

Convention : AR du 24/07/2013

N° 2013/325

Convention entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95) relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique, à titre gracieux, le samedi 5 octobre 2013 de 14h00 à 18h00.

Décision : AR du 24/07/2013

Convention : AR du 24/07/2013

N° 2013/326

Convention entre la Ville et le Comité départemental de la FSGT 95 relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville. La convention est conclue pour la période du 20 août 2013 au 30 juin 2014.

Décision : AR du 24/07/2013

Convention : AR du 24/07/2013

N° 2013/327

Convention entre la Ville et le Collège Joliot Curie relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique d'Argenteuil. La convention est conclue pour la période du 2 septembre 2013 au 5 juillet 2014.

Décision : AR du 24/07/2013

Convention : AR du 24/07/2013

N° 2013/328

Convention entre la Ville et le CSLE 95 relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville. La convention est conclue pour la période du 2 septembre 2013 au 29 juin 2014.

Décision : AR du 24/07/2013

Convention : AR du 24/07/2013

N° 2013/329

Convention entre la Ville et l'association sportive du lycée Nadia et Fernand Léger relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville. La convention est conclue pour la période du 2 septembre 2013 au 5 juillet 2014.

Décision : AR du 24/07/2013

Convention : AR du 24/07/2013

N° 2013/330

Convention entre la Ville et l'association Etoile Sportive des Champions relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville. La convention est conclue pour la période du 2 septembre 2013 au 29 juin 2014.

Décision : AR du 24/07/2013

Convention : AR du 24/07/2013

N° 2013/331

Accord Cadre – Fourniture de produits dentaires, soins et prothèses  
la procédure allouée comme suit :

- Lot n°1 : prothèse
- Lot n°2 : endodontie
- Lot n°3 : dentisterie restauratrice
- Lot n°4 : instruments
- Lot n°5 : anesthésique
- Lot n°6 : hygiène, désinfection –stérilisation, prophylaxie
- Lot n°7 : fraises
- Lot n°8 : Laboratoires prothèses : plâtres, abrasifs – résines –dents, céramiques
- Lot n°9 : Laboratoire prothèses : revêtement métal préformé

Approbation pour le lot n°1 le référencement de l'opérateur économique **Henry Schein**

Approbation pour le lot n°2 le référencement de l'opérateur économique **Henry Schein**

Approuve pour le lot n°3 le référencement des opérateurs économiques suivants :

- **Henry Schein**
- **Promodentaire**

Approbation pour le lot n°4 le référencement des opérateurs économiques suivants :

- **Henry Schein**
- **SDM**

Approbation pour le lot n°5 le référencement de l'opérateur économique **Pierre Rolland Acteon**

Approbation pour le lot n°6 le référencement de l'opérateur économique **Henry Schein**

Approbation pour le lot n°7 le référencement de l'opérateur économique **Komet France**

Approbation pour le lot n°8 le référencement de l'opérateur économique **Henry Schein**

Le lot n° 9 est déclaré infructueux car l'unique offre présentée est irrégulière.

Décision : AR du 24/07/2013

N° 2013/332

Mandatement de la SCP Paris-Guédier-Pignot, huissiers de justice dans le cadre de la procédure d'expropriation initiée par la commune à l'encontre de la société NEW ISWARY. Il a été nécessaire de modifier l'article 2 de la décision n° 2013/272 indiquant le montant de la prestation sur la base d'un montant forfaitaire de 100 € TTC. Cette prestation s'effectuera pour un montant de 82,97 € TTC.

Décision : AR du 05/08/2013

N° 2013/333

Mandatement de la SCP Paris-Guédier-Pignot, huissiers de justice, aux fins de constater en date du 22 juillet 2013 que la serrure de la porte d'entrée de la salle municipale, située allée Guy de Maupassant installée par un canon de marque BRICARD le 18 juillet 2013, par la société Europ Signal a été modifiée par un canon de marque INEO. Cette prestation s'effectuera pour un montant de 233,12 € TTC.

Décision : AR du 05/08/2013

N° 2013/334

Avenant n° 3 – Restructuration reconstruction du groupe scolaire Anatole France. Il s'avère nécessaire d'intégrer au marché de travaux supplémentaires, liés à des modifications de projet issues soit du Maître d'ouvrage, soit du Maître d'œuvre, soit étant le résultat d'aléas imprévisibles de chantier. Approbation de l'avenant n° 3 conclu avec l'opérateur économique LAINE DELAU. Le montant de l'avenant s'élève à 64 200,83 € HT, soit une augmentation de 5,32%. Le montant total du marché est désormais de 10 952 580,94 € HT.

Décision : AR du 26/07/2013

N° 2013/335

Avenant n° 2 – Mission de suivi-animation de 7 opah au Val d'Argent. L'indice initialement prévu au marché a disparu, il convient de remplacer l'indice de révision des prix à compter de la disparition du premier indice connu. Approbation de l'avenant n° 2 conclu avec les opérateurs économiques suivants :

- BURCHARD et HINGANT
- URBANIS
- PACT ARIM
- CITEMETRIE

Les prix seront ajustés annuellement par référence à l'indice – ING (missions ingénierie et architecture).

Décision : AR du 26/07/2013

N° 2013/336

Convention d'occupation précaire d'une partie des parcelles cadastrées AR 66 et AR 10, rue de l'Aveyron, propriétés de la Ville au bénéfice de la Société COFIDIM aux fins de réaliser les travaux de mise en sécurité en application du jugement du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 24 mai 2013. La convention est consentie à compter de la signature des parties jusqu'à la régularisation foncière à intervenir entre les parties.

Décision : AR du 30/07/2013

N° 2013/337

Participation de Madame Véronique DUBOIS et de Monsieur Philippe BERTHE aux formations « 1-les points clés de la location, 2-logements communaux, 3-de l'impayé à l'expulsion » organisée par ADIL 95.

Période : les 17,24/09 et 26/11/2013.

Lieu : Cergy

Montant : 150 € TTC

Décision : AR du 26/07/2013

N° 2013/338

Participation de Madame Claudine FALK à la formation « 14<sup>ème</sup> journées de rythmologie 2013 » organisée par la Société Française de Cardiologie ».

Période : du 25 au 27/09/2013

Lieu : Avignon

Montant : 480 € TTC

Décision : AR du 26/07/2013



N° 2013/339

Participation de Madame Pascale DOBIGNY à la formation « 66<sup>ème</sup> congrès UNCCAS » organisée par l'UNCCAS.

Période : les 1<sup>er</sup> et 2/10/2013

Lieu : Tours

Montant : 330 € TTC

Décision : AR du 26/07/2013

N° 2013/340

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un fonds de commerce (vente de pièces détachées et réparation automobile) sis 22 boulevard Jean Allemane, cadastré section BC n° 58, appartenant à la SAS SPEEDY France représentée par Monsieur Jacques LE FOLL. Le prix est de 250 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

Décision : AR du 29/07/2013

N° 2013/341

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Madame Nathalie NORMAND, Professeur des écoles à l'école élémentaire Ambroise Thomas, pour la mise à disposition d'un logement F5 sis 30 rue Ambroise Thomas avec un loyer mensuelle de 450 €.

Décision : AR du 30/07/2013

Convention : AR du 30/07/2013

N° 2013/342

Décision annulée

N° 2013/344

Convention entre la Ville et l'école Sainte-Geneviève relative à la mise à disposition des bassins du centre aquatique. La convention est conclue pour la période du 2 septembre 2013 au 5 juillet 2014.

Décision : AR du 05/08/2013

Convention : AR du 05/08/2013

N° 2013/345

Convention entre la Ville et l'Us Marcel Dassault relative à la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux. La convention est conclue pour la période du 2 septembre 2013 au 29 juin 2014.

Décision : AR du 05/08/2013

Convention : AR du 05/08/2013

N° 2013/346

Convention entre la Ville et le CFA Affida relative à la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux. La convention est conclue pour la période du 2 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision : AR du 05/08/2013

Convention : AR du 05/08/2013

N° 2013/347

Convention entre la Ville et l'association Archers de Cent Noix relative à la mise à disposition gracieuse du terrain situé 25 rue des Alouettes, stade des Courlis. La convention est conclue pour la période du 2 septembre 2013 au 31 août 2014.

Décision : AR du 05/08/2013

Convention : AR du 05/08/2013

N° 2013/348

Convention entre la Ville et l'association Saint Georges relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville. La convention est conclue pour la période du 2 septembre 2013 au 29 juin 2014.

Décision : AR du 05/08/2013

Convention : AR du 05/08/2013

N° 2013/349

Convention entre la Ville et le Lycée Cognacq Jay relative à la mise à disposition des équipements sportifs municipaux. La convention est conclue pour la période du 2 septembre 2013 au 30 juin 2014.

Décision : AR du 05/08/2013

Convention : AR du 05/08/2013

N° 2013/350

MAPA – Coédition d'ouvrages – Approbation de l'offre et de deux options à l'opérateur économique CONSEIL GRAPHIQUE afin de coéditer un livre jeunesse à destination des enfants de classe préparatoire. Il sera fait application des montants suivants :

- Montant de l'offre de base : 8 706,25 € HT
- Montant de l'option 1 : 208,98 € HT
- Montant de l'option 2 : 315,29 € HT
- Les montants inscrits sur l'acte d'engagement pour la partie à bons de commande.

Décision : AR du 05/08/2013

N° 2013/351

Accord-cadre Impression, façonnage et livraison de divers supports de communication – MS n° 12

Approbation pour le MS n° 12 de l'offre à l'opérateur économique LE REVEIL DE LA MARNE. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 05/08/2013

N° 2013/352

Accord-cadre Impression, façonnage et livraison de divers supports de communication – MS n° 11

Approbation pour le MS n° 11 de l'offre à l'opérateur économique IMPRIMERIE RAS. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 05/08/2013

N° 2013/353

Accord-cadre Impression, façonnage et livraison de divers supports de communication – MS n° 10

Approbation pour le MS n° 10 de l'offre à l'opérateur économique IMPRIMERIE DE COMPIEGNE. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 05/08/2013

N° 2013/353

Accord-cadre Impression, façonnage et livraison de divers supports de communication – MS n° 10

Approbation pour le MS n° 10 de l'offre à l'opérateur économique IMPRIMERIE DE COMPIEGNE. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 05/08/2013

N° 2013/354

Accord-cadre Impression, façonnage et livraison de divers supports de communication – MS n° 9

Approbation pour le MS n° 9 de l'offre à l'opérateur économique IMPRIMERIE RAS. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 05/08/2013

N° 2013/355

Accord-cadre Impression, façonnage et livraison de divers supports de communication – MS n° 8

Approbation pour le MS n° 8 de l'offre à l'opérateur économique IMPRIMERIE RAS. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 05/08/2013

N° 2013/356

Approbation de l'offre à l'opérateur économique DESMAREZ relative à la fourniture et la maintenance de talkies walkies. Le marché sera rémunéré en application des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 05/08/2013

N° 2013/357

Participation de Madame Kaltoum LOUAHIDI à la formation « 53<sup>ème</sup> congrès national des centres de santé » organisée par le Congrès National des Centres de Santé.  
Période : les 3 et 4/10/2013  
Lieu : Paris  
Montant : 180 € HT  
Décision : AR du 05/08/2013

N° 2013/358

Participation de Madame Pascale DOBIGNY à la formation « Séminaire des élus à la Rochelle » organisée par Formation Condorcet.  
Période : du 21 au 23/08/2013  
Lieu : La Rochelle  
Montant : 1 009 € TTC  
Décision : AR du 05/08/2013

N° 2013/359

Participation de Madame Linda VU à la formation « Congrès ADF 2013 » organisée par l'Association Française Dentaire.  
Période : du 26 au 30/11/2013  
Lieu : Paris  
Montant : 800 € TTC  
Décision : AR du 05/08/2013

N° 2013/360

Participation de Madame Françoise CONTAMINE GIZARDIN à la formation « 31<sup>ème</sup> journée de traumatologie du sport de la Pitié-Salpêtrière » organisée par l'ADRETS.  
Période : le 9/11/2013  
Lieu : Paris  
Montant : 180 € TTC  
Décision : AR du 05/08/2013

N° 2013/361

Participation de Monsieur Gilles SAVRY à la formation « Maîtrise de la parole en public » organisée par Forum pour la gestion des villes et des collectivités territoriales ».   
Période : 14/09/2013  
Lieu : Paris  
Montant : 1 575 € TTC  
Décision : AR du 05/08/2013

N° 2013/362

Participation de Madame Muriel BOUGON à la formation « Congrès ADF 2013 » organisée par l'association française dentaire.  
Période : les 28 et 29/11/2013  
Lieu : Paris  
Montant : 200 € TTC  
Décision : AR du 07/08/2013

N° 2013/363

Participation de Madame Christine BOULAT à la formation « Congrès ADF 2013 » organisée par l'association française dentaire.  
Période : les 28 et 29/11/2013  
Lieu : Paris  
Montant : 260 € TTC  
Décision : AR du 07/08/2013

N° 2013/364

Participation de Monsieur Adrien MAMOU à la formation « Congrès ADF 2013 » organisée par l'association française dentaire.  
Période : les 28 et 29/11/2013  
Lieu : Paris  
Montant : 300 € TTC  
Décision : AR du 07/08/2013

N° 2013/365

Participation de Madame Chloé STEIN à la formation « Congrès ADF 2013 » organisée par l'association française dentaire.  
Période : du 26 au 30/11/2013  
Lieu : Paris  
Montant : 850 € TTC  
Décision : AR 07/08/2013

N° 2013/366

Participation de Monsieur Jean-Claude DIONISI à la formation « Congrès ADF 2013 » organisée par l'association française dentaire.  
Période : du 26 au 30/11/2013  
Lieu : Paris  
Montant : 800 € HT  
Décision : AR du 07/08/2013

N° 2013/367

Participation de Madame Marcia CAILLE à la formation « Congrès ADF 2013 » organisée par l'association française dentaire.  
Période : du 26 au 30/11/2013  
Lieu : Paris  
Montant : 800 € TTC  
Décision : AR du 07/08/2013

N° 2013/368

Participation de Madame Elisabeth RAFOWICZ à la formation «37<sup>ème</sup> journées nationales de gynécologie » organisée par le Collège national des gynécologues et obstétriciens.  
Période : du 11 au 13/12/2013  
Lieu : Paris  
Montant : 590 € TTC  
Décision : AR du 07/08/2013

N° 2013/369

Participation de Madame Marie PENICAUD à la formation « 53<sup>ème</sup> congrès national des Centres de santé » organisée par le Congrès national des centres de santé.  
Période : les 3 et 4/10/2013  
Lieu : Paris  
Montant : 180 € TTC  
Décision : AR du 07/08/2013

N° 2013/370

Participation de Monsieur Julien NSEKE EBELE à la formation « Congrès ADF 2013 » organisée par l'association française dentaire.  
Période : du 26 au 30/11/2013  
Lieu : Paris  
Montant : 900 € TTC  
Décision : AR du 07/08/2013

N° 2013/371

Participation de Monsieur Olivier SONET à la formation « Congrès ADF 2013 » organisée par l'association française dentaire.

Période : du 26 au 30/11/2013

Lieu : Paris

Montant : 800 € TTC

Décision : AR du 07/08/2013

N° 2013/372

Participation de Madame Valérie DURAND à la formation « Congrès ADF 2013 » organisée par l'association française dentaire.

Période : du 26 au 30/11/2013

Lieu : Paris

Montant : 800 € TTC

Décision : AR du 07/08/2013

N° 2013/373

Participation de Madame Jeanine NORMAND à la formation « Congrès ADF 2013 » organisée par l'association française dentaire.

Période : le 29/11/2013

Lieu : Paris

Montant : 180 € TTC

Décision : AR du 07/08/2013

N° 2013/374

Participation de Madame Josiane LEGRAND à la formation « Congrès ADF 2013 » organisée par l'association française dentaire.

Période : les 28 et 29/11/2013

Lieu : Paris

Montant : 200 € TTC

Décision : AR du 07/08/2013

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h26**

Fait à Argenteuil, le 22 Octobre 2013

Le Maire,

**Philippe DOUCET**